



RAPPORT ANNUEL  
2012

# 12





## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES: UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION</b>	<b>5</b>
1.1	Objectifs et missions	5
1.2	Organisation	7
1.3.	Le personnel de l'Inspection du travail et des mines – effectifs et structure	8
1.4	Collaborations	13
1.5	Code de déontologie	14
<b>2.</b>	<b>STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES</b>	<b>21</b>
2.1	Liste des principales entreprises et des employeurs publics	21
2.2	Statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles	22
2.3	Statistiques sur l'emploi des étudiants	26
2.4	Conventions collectives de travail	30
2.5	Congé collectif	32
<b>3.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2012</b>	<b>35</b>
3.1	Visites de contrôle et d'inspection routinières	35
3.2	Help Center	39
3.3	Activités liées à la loi sur le détachement de salaires	46
3.4	Activites de la division ASCAB de l'administration des douanes et accises	53
3.5	Activites de la division «Procédés industriels et utilisation des produits dangereux»	53
3.6	Activites de la division «Mécanique et équipements de travail»	56
3.7	Activités du service des Etablissements classés	59
3.8	Activités de la division «Sécurité Immeubles secteurs tertiaire et hospitalier	62
3.9	Activité de la division «Coaching des entreprises a hauts risques»	65
3.10	Action de sensibilisation et d'information	67

RAPPORT ANNUEL 2012

2012



12



## I. L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES: UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION

### I.1 OBJECTIFS ET MISSIONS

L'Inspection du travail et des mines est placée sous l'autorité du ministère du Travail et de l'Emploi.

Sans préjudice d'autres attributions qui lui ont été réservées par les dispositions légales, réglementaires ou administratives, l'Inspection du travail et des mines est chargée notamment de:

- fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens les plus efficaces d'observer les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles;
- intervenir dans l'établissement des conditions d'autorisation des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes dans le cadre des lois et règlements en vigueur et d'en contrôler l'application;
- assurer l'application de la législation relative à la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes ainsi que la surveillance des établissements où des travailleurs sont exposés aux risques d'irradiation;
- la prévention et de l'aplanissement de tous les conflits du travail individuel qui ne sont pas de la compétence de l'Office de Conciliation.

#### I.1.1 Que font les inspecteurs?

Les inspecteurs ont pour tâche de conseiller et d'assister les employeurs et les salariés en leur fournissant les informations juridiques et techniques lors de la mise en

œuvre des dispositions légales en matière de travail, de sécurité et de santé au travail. Ils assument également une fonction d'interlocuteurs en vue de prévenir et d'aplanir les conflits sociaux individuels. Par ailleurs, les inspecteurs constatent les infractions. De ce fait, ils sont autorisés à effectuer des mesures de nature technique et scientifique (y compris prélèvements) afin de vérifier la conformité des installations aux dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles.

#### I.1.2 Quels sont leurs pouvoirs?

Les inspecteurs assument une fonction de médiation informelle pour tout litige individuel du travail.

Ils doivent avoir accès librement et sans avertissement préalable, ceci à toute heure du jour et de la nuit, aux lieux de travail visés.

Les membres de l'inspectorat du travail sont autorisés à prendre l'identité et à photographier toute personne se trouvant sur leurs lieux de travail. Ils sont bien sûr habilités à exiger la présentation du permis de travail.

Ils sont libres de procéder à tous les examens, contrôles ou enquêtes jugés nécessaires pour s'assurer que les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles sont observées. Ils peuvent obliger l'employeur à informer d'une manière adéquate tous les salariés, par l'affichage ou par tout autre moyen de communication approprié, quant aux dispositions légales, réglementaires, adminis-

tratives et conventionnelles, aux circulaires relatives au droit du travail ou à la sécurité et la santé des salariés et aux consignes de sécurité rédigées ou graphiquement reproduites. En outre, les inspecteurs du travail sont autorisés à ordonner des mesures d'urgence à des fins de régularisation ou de cessation de violation du droit du travail.

Lorsque la sécurité et la santé au travail des salariés est gravement compromise ou risque de l'être, le directeur de l'Inspection du travail et des mines peut ordonner l'arrêt immédiat du travail, l'évacuation des lieux menacés et la fermeture des lieux de travail.

#### I.1.3 Missions

L'Inspection du travail et des mines a une mission systématique d'inspection du bien-être des travailleurs, c'est-à-dire d'une part, de la relation et des conditions de travail et d'autre part de la santé et de la sécurité des travailleurs.

L'objectif premier de l'Inspection du travail et des mines est la prévention.

Une intervention préventive permet aux entreprises - ainsi qu'à la collectivité - de réduire leurs coûts tout en améliorant leur compétitivité. Elle constitue un élément clé de la protection moderne du travail. L'Inspection du travail et des mines se doit d'être un service public impartial et indépendant.



Elle n'est plus uniquement un organe de contrôle, mais une instance d'assistance pour les entreprises en matière de conditions de travail englobant la santé, la sécurité et l'hygiène du travailleur ainsi que le droit social du travail. Dans ce cadre, l'Inspection du travail et des mines développe un ensemble de mesures anticipatives prises ou prévues à tous les stades de l'activité pour pallier, ou du moins diminuer, tout risque pour la sécurité et la santé physique, psychique et sociale des travailleurs ainsi que toute dégradation des conditions des travailleurs. Ces actions respectent une logique de développement social durable.

Son but est de contribuer au développement durable du bien-être du salarié au travail, de la sécurité des établissements classés ainsi que de la sécurité des produits mis sur le marché européen.

Cependant, il va de soi que toute législation ou règlement implique de vérifier son application. Aussi, une évidente mission de contrôle incombe à l'Inspection du travail et des mines ainsi que son corollaire, la sanction. L'ensemble des missions se résume donc à la surveillance de l'application de la législation, à l'information et au conseil des employeurs et des travailleurs, à la médiation au niveau des conflits, à l'intervention, à la constatation des infractions et à la collaboration avec le ministre. L'Inspection du travail et des mines a également un rôle de coordinateur tripartite et coordonne les mesures pratiques à mettre en œuvre sur le terrain.

### Tableau résumant les principales attributions de l'ITM



## I.2 ORGANISATION

L'inspecteur participe pleinement à la promotion du travail décent afin d'atteindre un développement économique et social durable à travers le monde.

L'ensemble des travaux des collaborateurs de l'Inspection du travail et des mines est subordonné à l'atteinte du but principal de l'Inspection du travail et des mines tout en assurant un flux dynamique et de qualité des services requis par les salariés et les employeurs.

Pour mener à bien ses tâches, l'infrastructure de l'Inspection du travail et des mines est adaptée à la nouvelle organisation. Elle se base sur un réseau d'inspecteurs du travail qui sont formés à de nouvelles pratiques. Cette formation accorde une attention spéciale au système de gestion du personnel et vise à prévenir les troubles sociaux et psychologiques des salariés au travers d'une approche intégrée. Le principe d'un inspecteur par entreprise en tant qu'«ambassadeur du travail» est aujourd'hui une réalité.

L'ensemble de ces inspecteurs forme un nouveau corps, l'inspectorat doté de pouvoirs proactifs et, au besoin, coercitifs étendus relatifs à la protection des conditions de travail des salariés. Les membres de l'inspectorat du travail informent, conseillent, interviennent ou assument des fonctions de médiation informelle pour tout litige individuel du travail relatif à l'ensemble des questions relevant du droit du travail ou de la sécurité et de la santé des salariés.

Le système de gestion intégré de l'Inspection du travail et des mines (SIIT) compte maintenant quatre niveaux. Il est plus détaillé que l'ancien système et comporte des «équipes triangulaires» qui confèrent davantage de responsabilité aux directeurs adjoints, aux chefs des services spécifiques ainsi qu'aux agences régionales.

Les missions des inspecteurs dépassent le simple contrôle de la santé et de la sécurité au travail ainsi que des conditions de travail. Ils sont également chargés de définir un certain nombre de priorités nationales spécifiques, telles que la conformité aux conventions collectives du travail, le régime des établissements classés, les établissements SEVESO et les règles de prévention de l'Association d'Assurance contre les Accidents.



Diagramme du système intégré illustrant les responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail à différentes échelles: au niveau international, national, au niveau des administrations nationales et au niveau de l'entreprise

### I.3. LE PERSONNEL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES – EFFECTIFS ET STRUCTURE

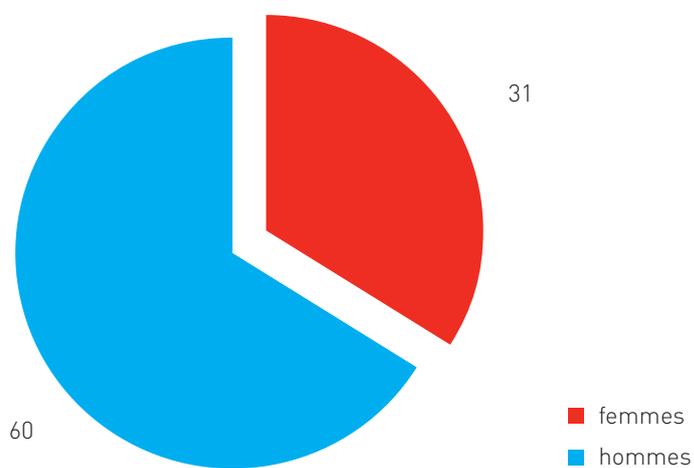
Au cours de l'année 2012, le nombre de collaborateurs au service de l'Inspection du Travail et des Mines augmente de 3 unités, pour se situer à 91 agents au 31 décembre 2012. La répartition des effectifs se présente comme suit:

Département	Service	Personnel	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Direction	Direction	directeur	1	1	1	1	1	1
		staff administratif	1	1	1	1	1	2
Sécurité	Direction	dir. adjoint	1	1	1	1	1	1
		staff administratif	2	3	4	4	4	4
	Sécurité	ing. dipl.	3	3	3	3	2	2
		ing. tech	4	4	4	4	5	7
		staff administratif	1	1	1	1	1	1
	Établ. classés	ing. tech.	9	9	10	11	8	8
		staff administratif	5	5	5	5	5	7
Coaching	Ing.tech.				1	1	1	
Droit du travail	Direction	dir. adjoint (attaché)	1	1	1	1	1	1
		attachés	3	2	3	3	3	3
		ass. sociale	1	1	1	1	1	1
		ing. dipl.					1	1
		ing. tech.	3	2	2	1		
	staff administratif + rédacteurs	7	8	6	6	4	3	
	Help Center	Staff administratif			4	4	4	4
Services auxiliaires	Administration	Inspect./rédacteurs	2	2	2	2	4	5
		staff administratif	7	7	5	7	8	9
	Informatique	ing. tech.	3	3	4	3	4	4
		opérateurs	3	3	3	3	4	4
		staff administratif	1	1	1	1	1	
Agences	Luxembourg	préposé	1	1	1	1	1	1
		secrétariat	2	2	2	3	2	1
		ing. tech				1	1	1
		Inspecteurs du travail	7	8	7	5	5	5
	Esch/Alzette	préposé	1	1	1	1	1	1
		secrétariat	2	2	2	2	2	2
		Ing.tech.		1	1	1	1	1
		Inspecteurs du travail	6	6	6	6	6	6
	Diekirch	préposé	1	1	1	1	1	1
		secrétariat	1	1	1	1	1	
		ing.tech.	1	1	1			
		Inspecteurs du travail	2	2	2	2	3	3
		<b>TOTAL:</b>		<b>82</b>	<b>84</b>	<b>87</b>	<b>88</b>	<b>88</b>

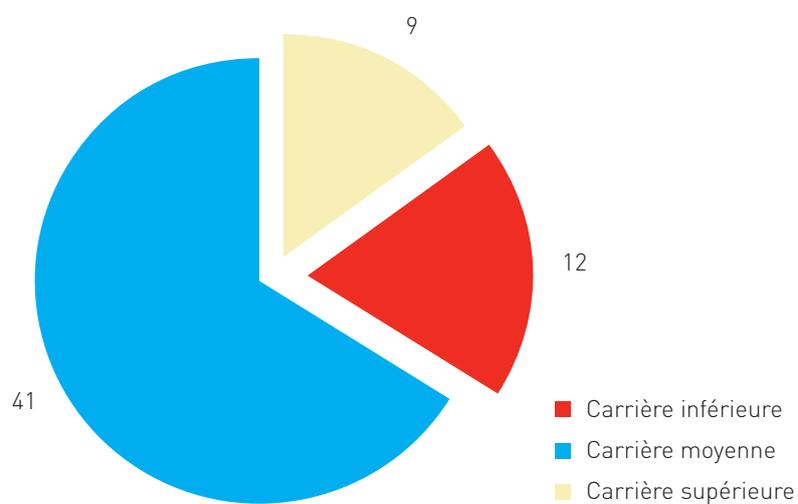
Il est à remarquer que 4 agents détachés de l'Administration de la douane et accises actuellement en service au sein de la direction et des agences sont intégrés numériquement dans les services, bien qu'ils effectuent encore certaines tâches dans le cadre de leurs attributions au sein de l'Administration des douanes et accises.

De plus, un certain nombre de personnes travaillent à temps partiel.

#### Répartition par sexe



#### Répartition des carrières des fonctionnaires auprès de l'ITM



Bureaux : 3, rue des Primeurs L-2361 STRASSEN - Adresse postale : B.P. 27, L-2010 Luxembourg - Internet: <http://www.itm.lu>

Helpcenter : 247-76200 - Téléfax : 491447 (direction)

### DIRECTION - Fax: 491447

Directeur :	Paul WEBER	Secrétaire de dir. :	Nadine SCHNEIDER
Directeur adjoint :	Robert HUBERTY	Secrétaire :	Steffi LIES
Directeur adjoint :	Claude LORANG	Secrétaire :	Nancy GRINGMUTH-SCHMIT
		Secrétaire :	Joëlle KIRSCH

### HELPCENTER - FAQ

76200

### DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF

### DÉPARTEMENT OPÉRATIONNEL 1 - STRATÉGIES SST

Fax: 491447

Fax: 406047

Chargé de la dir. du dépt. :	Paul WEBER	Chargé dir. du dépt. :	Robert HUBERTY
Chef de bureau adjoint :	Nathalie THULL	Secrétaire :	Nancy GRINGMUTH-SCHMIT
Employée (matin) :	Désirée CADAMURO-HECK	Chef de bureau adjoint :	Jerry FUSENIG
Inspecteur du Travail :	Gustave MEISENBURG	Rédacteur ppal. :	David KOPPERS
Ouvrier-Mécanicien :	Nico KLEIN	Employé :	Michel WILMES
Ouvrier :	Marcel FERNANDEZ	Employée :	Karin BAASCH-WILMES
Documentaliste :	Nico JUNKER		
Réception :	Karin BASSANIN (matin)		
	Romain MAJERUS (a-m)		

### DIVISION «SEVESO»

Ing.-tech. insp. ppal. :	Luc DELLA SCHIAVA
Ingénieur-technicien ppal. :	Yves MELCHER

### DIVISION HC

### DIVISION «PROCÉDÉS CHIMIQUES, UTILISATION PRODUITS DANGEREUX»

Chef de la division :	Claude SANTINI	Ingénieur :	Raoul SCHMIDT
Inspecteur du Travail :	José AULLO	Ing.-tech. insp. :	Nathalie WETZ
Rédacteur (matin) :	Michèle BACKES	1 <sup>er</sup> commis technique ppal. :	Will FERIGO
Employé :	Roberto BORGES		
Employée :	Malou MULLER		

### DIVISION «MÉCANIQUE + MISE SUR LE MARCHÉ UE»

Ing.-chef de division :	Pierre HEUSCHLING
Ing.-tech. ppal. :	Guy BAUM

### DIVISION PERSONNEL, FORMATION, PARKINGS ET MOBILIER

### DIVISION «BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS»

Chef de bureau hors cadre :	Joëlle KAISER		
Employée :	Karin BAASCH-WILMES	Ing.-tech. insp. ppal 1 <sup>er</sup> e.r. :	Serge GREHTEN
Employée :	Danielle MAGAR-FUNCK		

### DIVISION «COACHING DES ENTREPRISES A HAUTS RISQUES»

Ing.-tech. insp. ppal 1 <sup>er</sup> e.r. :	Baudouin WEIMERSKIRCH
--	-----------------------

### DIVISION REPRESENTATION DES SALAIRES

### DIVISION «ÉTABLISSEMENTS CLASSES»

Ing.-tech. Insp. ppal 1 <sup>er</sup> e.r. :	Pierre LORANG		
Inspecteur hors cadre :	Sandro BIRASCHI		
Employée (matin) :	Jill ERNSDORFF-THOMMES		

Fax: 26483561

### DIVISION INFORMATIQUE

Chef de la division :	Robert KLOPP	Chef de la division :	Jean-Jacques MERTZIG
Ing.-tech. insp. ppal 1 <sup>er</sup> e.r. :	Jean-Paul BECK	Ing.-tech. insp. ppal 1 <sup>er</sup> e.r. :	Marc OLINGER
Ingénieur-technicien :	David NEVES	Ing.-tech. ppal. :	Bob GATTONI
Ingénieur-technicien :	Gaston HOFFMANN	Ing.-tech. ppal. :	Yves MELCHER
Brigadier en chef détaché :	Edgar KARTHEISER	Ing.-tech. ppal. :	Guy SCHMIT
Ingénieur-technicien :	Gaston HOFFMANN	Ing.-tech. ppal. :	Michel STANZELEIT
		Ing.-tech. ppal. :	Philippe STEFFEN
		Ingénieur-technicien :	David EECKHAUT

<b>AGENCES RÉGIONALES DÉCONCENTRÉES</b>			
Ch. de la dir. AGRD	Paul WEBER		
<b>LUXEMBOURG</b>	Adr.: 3, rue des Primeurs L-2361 STRASSEN		
<b>Standard téléphonique</b>		<b>86212</b>	<b>Fax: 40 40 07</b>
Préposé:	Daniel ERPELDING		
Secrétaire:	Patricia BOSSELER		
Inspecteur ppal du Travail:	Guy BELLWALD		
Inspecteur ppal du Travail:	Nathalie FRANK		
Ingénieur-technicien:	Nelton NEVES PIRES		
Inspecteur du Travail:	Henri RIPPINGER		
Inspecteur ppal du Travail:	Michelle SIER		
Inspecteur du Travail:	Danny WAGNER		
<b>ESCH/ALZETTE</b>	Adr.: 68, rue de Luxembourg L-4221 ESCH/ALZETTE		
<b>Standard téléphonique</b>		<b>76210</b>	<b>76240</b>
Préposé:	John SCHNEIDER		
Employée:	Eliane TRAUSCH-SIMON		
Employée:	Monique WEBER		
Inspecteur du Travail:	Jeannot BIEVER		
Inspecteur ppal du Travail:	Nick CLESEN		
Inspecteur ppal du Travail:	Nathalie DIAS		
Rédacteur ppal:	Nadine KOHL		
Inspecteur du Travail:	Nadine KONSBRÜCK		
Inspecteur du Travail:	Gino PASQUALONI		
Ingénieur-technicien:	Andy WOLLMANN		
<b>DIEKIRCH</b>	Adr.: 16, rue Jean l'Aveugle L-9208 DIEKIRCH		
<b>Standard téléphonique</b>		<b>76250</b>	<b>76260</b>
Préposé:	Tim KOCKHANS		
Inspecteur du Travail:	Michel GODFROID		
Inspecteur du Travail:	Léon KETTEL		
Inspecteur du Travail:	Jean KONSBRUCK		
Ingénieur-technicien:	Alain KLOSEN		
Inspecteur principal 1 <sup>er</sup> e.r.:	Marco GILBERTZ		
1 <sup>er</sup> commis ppal:	Joelle SCHMITT		
Employée:	Gisèle BIEVER		
Employé:	Pierre GILBERTZ		
Employé:	Fred SCHILTGES		
Employée:	Natacha THORN		
Employée:	Michèle WELSCHBILLIG		
<b>DÉPARTEMENT OPÉRATIONNEL 2 - STRATÉGIES DDT</b>			
Chargé dir. du dépt.:	Claude LORANG		
Gestion doss. réclm.:	Joëlle KIRSCH		
<b>Juristes sectoriellement compétents:</b>			
Cons. de direction:	Muriel SCHÜTZ		
Attaché de dir. 1 <sup>er</sup> e.r.:	Claude SANTINI		
Attaché de direction:	Miguel MARTINHO		
Dépôt conventions collectives, durée du travail duree@itm.etat.lu			
<b>DIVISION « PÔLE DÉTACHEMENT ET TRAVAIL ILLÉGAL »</b>			
Attaché de direction:	Miguel MARTINHO		
Rédacteur ppal:	Pascale HARDT		
Employée:	Françoise BECK-ELS		
<b>DIVISION « ÉGALITÉ DES CHANCES / RISQUES PSYCHOSOCIAUX »</b>			
Cons. de direction:	Muriel SCHÜTZ		
Assistante sociale (matin):	Esther PHILIPPE		
<b>DIVISION « CONSTRUCTION, CONGE COLLECTIF »</b>			
Ingénieur ppal:	Claude SCHUH		
Attaché de direction:	Miguel MARTINHO		
Employée:	Françoise BECK-ELS		
<b>BRIGADE DOUANES-ITM STRASSEN</b>			
			Norbert FLAMMANG
			René DIDLINGER
			Silvia RIBEIRO SINTRA



#### AGENCES REGIONALES À VOTRE SERVICE

##### ITM - Agence Luxembourg

3, rue des Primeurs – L-2361 Strassen  
Tél.: +352 247 - 86 210 - Fax: +352 40 40 07



##### ITM - Agence Diekirch

16, rue Jean l'Aveugle – L-9208 Diekirch  
Tél.: +352 247 - 76 250 - Fax: +352 247 - 76 260



##### ITM - Agence Esch-sur-Alzette

1, bd Porte de France (5<sup>e</sup> étage) – L-4360 Esch/Alzette (Belval)  
Tél. : +352 247 - 76 210 - Fax : +352 247 - 76 240

#### I.4 COLLABORATIONS

L'inspection du travail et des mines agit en étroite collaboration avec d'autres organismes et services gouvernementaux qui s'intéressent au domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Ainsi l'Inspection du travail et des mines collabore entre autres avec l'Association d'Assurance contre les Accidents, les médecins du travail du Ministère de la Santé, l'Inspection chargée de veiller à la sécurité des fonctionnaires (Ministère de la Fonction publique), les organismes agréés pour le contrôle des réservoirs sous pression, appareils de levage, le bruit et l'hygiène du travail entre autres, le service des douanes,...

La loi du 21 décembre 2007 porte création d'un Comité permanent du travail et de l'emploi et d'une instance de conciliation individuelle, qui est composé à parts égales de représentants du gouvernement, des salariés et des entreprises. Il surveille la situation, l'évolution et le fonctionnement du marché de l'emploi luxembourgeois au regard notamment de l'utilisation optimale des forces de travail en coordination avec la politique économique et sociale, de la composition des offres et demandes d'emploi. Il est également chargé d'examiner l'évolution des conditions de travail et de la sécurité et de la santé des travailleurs.

L'Inspection du travail et des mines collabore étroitement avec le susdit comité et, ensemble avec des fonctionnaires du Ministère du travail et de l'emploi et de l'Administration de l'emploi et de l'Inspection du travail et des mines, assure la gestion de son secrétariat.

La loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du travail et des mines met en place un «Comité de coordination du système national d'inspection du monde du travail» chargé de l'organisation des collaborations et des synergies entre les administrations compétentes pour le monde du travail, dans le but d'une politique commune de contrôle, de prévention et d'organisation.

Le Comité de coordination du système national d'inspection du monde du travail est composé par l'Inspection du travail et des mines, la Division de la santé au travail, l'Administration des douanes et accises, le Service national de la sécurité dans la fonction publique et l'Association d'assurance contre les accidents.



## 1.5 CODE DE DÉONTOLOGIE

Ce code de déontologie est un document conçu pour permettre à l'Inspection du travail et des mines en tant qu'organisation et à son personnel d'appliquer des normes de haute qualité dans le domaine de la conduite professionnelle et éthique.

### 1.5.1. Le code de déontologie pour l'Inspection du travail - un cadre éthique

Les membres de l'ITM ont le devoir de fournir des services où sont valorisées les plus hautes notions d'intégrité et qui répondent aux attentes des salariés et des partenaires sociaux, ce qui engendre la confiance dans l'organisation et affirme sa position d'autorité compétente responsable.

Afin d'aider dans la réalisation de ces attentes, le code propose un cadre éthique pour l'ITM et aux acteurs du monde du travail, mettant en avant

#### 10 valeurs générales:

1. Indépendance et impartialité
2. Engagement et activités préventives et curatives
3. Honnêteté et intégrité
4. Connaissances et compétences
5. Confidentialité des plaintes et secrets, discrétion professionnelle
6. Devoir d'information, réserve et expression publique
7. Comportement personnel et professionnel

8. Éviter toute atteinte à la dignité des fonctions ou à la capacité de les exercer
9. Développer une culture de coopération dans le respect mutuel
10. Cohérence entre le comportement personnel et professionnel

Chacune des 10 valeurs s'explique en termes de «Normes de conduite» s'appliquant aux membres de l'ITM tout autant qu'à l'ITM en tant qu'organisation. La mise en place des valeurs et des normes de conduite exige un engagement au niveau personnel des acteurs du monde du travail tout comme à leurs institutions.

#### *Engagement personnel des membres de l'ITM*

Chaque membre de l'ITM se doit d'aspirer à suivre et à promouvoir les 10 valeurs et normes de conduite identifiées par le code et qui gouvernent son comportement éthique.

#### *Engagement institutionnel de l'ITM*

Au niveau institutionnel, l'ITM a le devoir de promouvoir un environnement sur le lieu de travail qui donne à tous ses membres des opportunités de se conformer aux valeurs et aux normes de conduite identifiées par le code et de les mettre en application.

#### *Engagement des acteurs du système intégré d'inspection du travail*

Au niveau national du système intégré d'inspection du travail, les responsables

politiques, les partenaires sociaux, les administrations et services compétents, les responsables du personnel, de la sécurité et de la santé des travailleurs et les principaux acteurs sont conviés de s'approprier l'esprit des valeurs et normes exprimées dans le code.

### 1.5.2. Examen des plaintes

Afin de garantir l'application des principes de ce code déontologique auprès de l'ITM, un processus transparent d'examen des plaintes doit être développé et mis en place dans tous les services d'inspection du travail.

Les origines des plaintes peuvent être variées et provenir d'un autre collègue, d'un employeur, d'un syndicat, d'un travailleur ou d'un membre du public.

Le processus d'examen doit être très représentatif et doit inclure des responsables de la Fonction publique afin de garantir la transparence, la responsabilité et, enfin, la crédibilité et le respect du service.

### 1.5.3. Phases de la mise en vigueur du code

Pour assurer une mise en place efficace du code de déontologie, il est impératif de développer des mécanismes afin de suivre et de contrôler les différentes phases ainsi que de les réviser et les évaluer.

Les étapes suivantes sont données comme un guide pour la mise en place du code de déontologie:

1. adoption du code de déontologie;
2. publication du code de déontologie;
3. prise de conscience et sensibilisation de l'adoption du code de déontologie, avec l'apport de tous les membres;
4. formation pour tous les membres;
5. engagement de tous les membres;
6. le code doit être accompagné d'une documentation tel un règlement de gestion interne et aussi des directives, procédures et politiques internes;
7. dans le cadre d'une amélioration continue et en reconnaissance de la nature dynamique du code de déontologie, il est indispensable de le réviser périodiquement.

#### **1.5.4. Les 10 valeurs générales du code de déontologie**

Le présent «Code de déontologie» se base sur le Code global d'intégrité pour l'Inspection du travail de l'Association internationale de l'inspection du travail (AIIT), adopté le 11 juin 2008 au BIT à Genève/Suisse et sur «Un Code de comportement éthique pour les inspecteurs du travail», ILO 2006, SafeWork.



## Valeur 1. INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ

### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Agir en toute objectivité, neutralité, équipe et être libre de décision**

### NORMES DE CONDUITE

#### Engagement personnel:

- Je traiterai les usagers et mes collègues avec respect et politesse, je tiendrai compte de la dignité des personnes avec lesquelles je suis en contact.
- Je serai juste et honnête envers les gens, j'encouragerai l'égalité et je tirerai parti de la diversité dans mon travail et dans la communauté.

#### Incompatibilités

Art. L. 615-1. (1) Aucun des inspecteurs du travail ne peut appartenir à un organe directeur d'une organisation professionnelle. (2) Aucun membre du personnel de l'Inspection du travail et des mines ne peut, ni en nom personnel, ni par le biais de tout autre prête-nom:

- avoir un intérêt direct ou indirect, dans les entreprises ou établissements placés sous le contrôle de l'Inspection du travail et des mines, voire exercer des missions d'inspection ou de contrôle dans les entreprises ou établissements dans lesquels eux-mêmes ou leurs parents ou alliés en ligne directe détiennent des parts majoritaires, voire une minorité de blocage, à tous les degrés ou en ligne collatérale jusqu'au quatrième degré inclusivement;
- poser des actes de commerce;
- exploiter une industrie;
- exercer une profession à titre parallèle, sans préjudice des dérogations admises par le statut général des fonctionnaires de l'État;
- être agent d'affaires;
- tenir cabaret ou débit de boissons.

### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur souligne comment traiter les personnes, et comment manifester de la considération en donnant un avis, en prenant une décision et en fournissant un service.

## Valeur 2. ENGAGEMENT ET ACTIVITÉS PRÉVENTIVES ET CURATIVES

### DÉFINITION ÉLARGIE:

**La prise d'engagement sur l'objectif et les valeurs des inspections du travail d'après le principe «Plan-Do-Check-Act (PDCA)». La planification et le calendrier des activités sont efficaces.**

### NORMES DE CONDUITE

#### Engagement personnel:

- Je m'appliquerai et je donnerai l'exemple dans ma profession ainsi que dans les tâches et activités que je contrôle.
- Je persisterai dans tout engagement jusqu'à ce que les objectifs fixés soient atteints ou ne soient plus réalisables et je lutterai pour faire respecter l'esprit des lois sur le travail.
- Je répondrai aux divers besoins de la communauté des usagers dans les plus brefs délais et sans préjugé.

### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur souligne le dévouement, l'application, la réceptivité, la persévérance et la foi dans le rôle de l'inspecteur qui réalise et apporte une plus-value.

### Valeur 3. HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

#### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Quand la conduite inspire le respect, la prise d'initiatives et la confiance.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### Engagement personnel:

- Je ne donnerai mon opinion et ne ferai des observations et des conclusions pour les objectifs officiels qu'après avoir étudié tous les cas pertinents et avoir pris en compte les considérations professionnelles appropriées.
- J'exercerai mes activités professionnelles avec diligence, impartialité et honnêteté et je serai conscient de mes responsabilités lors de l'identification d'inconvénients ou de conflits d'intérêt.
- Je refuserai tout cadeau, présent, don, faveur, gratuité, promesse ou avantage spécial pouvant être interprété comme un empêchement à la réalisation de mes responsabilités officielles.
- Je servirai la communauté des usagers conformément aux instructions du gouvernement et de l'organisation, sans crainte de reproches, en fournissant un service professionnel et impartial et en donnant des avis francs et apolitiques.
- Je lutterai contre le népotisme et le favoritisme.
- J'utiliserai avec efficacité et compétence les ressources mises à ma disposition pour le bien public, en garantissant qu'elles sont accessibles et justifiables.
- Je respecterai le matériel, les équipements et les locaux mis à ma disposition par l'ITM et j'appliquerai les consignes d'utilisation.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de promouvoir l'honnêteté et l'intégrité, qui sont caractérisées par des idéaux tels que le jugement moral et indépendant, les pratiques éthiques, la confidentialité et la prise de décision informée et professionnelle.

### Valeur 4. CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

#### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Développée en fonction de la formation continue et centrée sur le renforcement des capacités.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### Engagement personnel:

- Je continuerai à améliorer mes connaissances et mes compétences professionnelles et j'agirai pour améliorer les services aux administrés.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de développer des connaissances et de créer des compétences. Elle souligne l'importance de développement professionnel et de l'utilisation des compétences acquises dans l'entraide entre collègues et dans la communauté pour obtenir la sécurité et l'équité dans des lieux de travail.

### Valeur 5. CONFIDENTIALITÉ DES PLAINTES ET SECRETS, DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

#### DÉFINITION ÉLARGIE:

**En cas de risque de préjudice dans le chef du plaignant, ni le nom de celui-ci, ni même le fait d'une plainte ne peuvent être divulgués à l'employeur. Le secret des informations confidentielles est de rigueur.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### Engagement personnel:

- Je garderai les noms des plaignants et le secret des informations confidentielles reçues dans ou à l'occasion de l'exercice de ma fonction et j'agirai pour qu'aucun préjudice ne soit créé au travailleur plaignant.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de protéger les travailleurs et les entreprises contre toute indiscretion et divulgation de secrets et d'informations confidentielles.

### Valeur 6. DEVOIR D'INFORMATION, RÉSERVE ET EXPRESSION PUBLIQUE

#### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Les faits marquants dans le cadre des accidents du travail et des conditions de travail sont portés au public d'une manière objective et avec une certaine réserve vis-à-vis des présumés innocents.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### Engagement personnel:

- Vis-à-vis de la presse, j'appliquerai une certaine réserve, une objectivité et une expression correcte.
- Je n'ajouterai ni pratiquerai des amalgames non objectifs aux faits survenus.
- Je développerai des points de vues objectifs et/ou contradictoires dans les séances de formation, d'éducation et d'information.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de mettre en œuvre un concept de communication « public relations » équilibré, systématique et dans le respect de la charte graphique de l'ITM.

### Valeur 7. COMPORTEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

#### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Un comportement courtois, respectueux et solidaire évitant tout harcèlement et toute violence caractérisent le professionnel.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### Engagement personnel:

- Je n'agirai pas avec l'intention de nuire, de porter préjudice ou avec des préjugés personnels lors d'une prise de décision.
- J'aborderai les gens et les problèmes avec tolérance et sans préjugés.
- Je respecterai les gens indépendamment de leurs rôles et de leurs statuts et je ne les soumettrai pas aux abus du pouvoir.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur préconise le professionnalisme en traitant les gens avec équité, sans préjugé et de manière impartiale.

Cette valeur favorise la tolérance et repose sur le refus des abus de pouvoir. Elle prône la compréhension en ce qui concerne la position d'autorité des inspecteurs du travail et leur pouvoir d'impact sur la société.

### Valeur 8. ÉVITER TOUTE ATTEINTE À LA DIGNITÉ DES FONCTIONS OU À LA CAPACITÉ DE LES EXERCER

#### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Toute relation avec les administrés s'effectue en s'affichant membre assermenté ou collaborateur de l'ITM, en faisant preuve de discernement et de proportionnalité face aux situations rencontrées.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### Engagement personnel:

- J'éviterai de donner lieu à scandale ou de compromettre les intérêts du service public

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but d'établir un équilibre juste entre conseil, contrôle et sanction exercé par l'inspecteur du travail dans l'intérêt de tous les acteurs.

### Valeur 9. DÉVELOPPER UNE CULTURE DE COOPÉRATION DANS LE RESPECT MUTUEL

#### DÉFINITION ÉLARGIE:

**L'engagement dans l'équipe forge un esprit d'équipe solidaire favorisant la valorisation mutuelle, l'aide des autres dans l'estime et le respect.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### Engagement personnel:

- Je favoriserai le développement du travail en équipe qui permettra de capitaliser les connaissances et les compétences visant l'excellence professionnelle et la solidarité collective.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de motiver l'engagement des membres de l'ITM en vue d'atteindre son but.

### Valeur 10. COHÉRENCE ENTRE LE COMPORTEMENT DANS LE MONDE DU TRAVAIL ET DANS LA VIE PRIVÉE

#### DÉFINITION ÉLARGIE:

**Quand les caractéristiques de ces principes se reflètent et dans le monde du travail et dans la vie privée.**

#### NORMES DE CONDUITE

##### Engagement personnel:

- Je ne m'engagerai pas dans un emploi incompatible et je n'accepterai pas de récompense de quelque ordre que ce soit.
- Je ne transmettrai pas ni n'utiliserai de façon intentionnelle des informations obtenues dans mon travail à des fins personnelles ou pour tout autre avantage.
- Lors de la réalisation d'une tâche, je tiendrai compte avant tout de l'intérêt public.
- Je ne m'engagerai pas dans une activité ou dans une relation pouvant créer ou donner l'apparence d'un conflit avec mes responsabilités officielles.
- Je me comporterai de façon à ne pas discréditer l'ITM, ni moi-même afin de maintenir une position de respect dans la communauté dans laquelle je vis et que je sers.
- Mon comportement personnel doit être au-dessus de toute critique.
- Je m'engage à porter une tenue correcte et à me comporter avec courtoisie et respect.

#### OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de promouvoir l'utilisation du pouvoir aux seuls fins du bien public et cela quand il peut y avoir conflit entre des intérêts professionnels et personnels.



# 12



## 2. STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

### 2.1 LISTE DES PRINCIPALES ENTREPRISES ET DES EMPLOYEURS PUBLICS

Entreprise/institution	Activité	Effectif
Etat		25 278
Ville de Luxembourg		3 680
Groupe ArcelorMittal	Sidérurgie	5 960
BGL BNP Paribas	Intermédiation monétaire	4 110
Groupe Cactus	Commerce de détail en magasin non spécialisé	3 920
Groupe CFL	Transports ferroviaires	3 810
Groupe Entreprise des P&T	Télécommunications	3 800
Goodyear Dunlop Tires Operations S.A.	Fabrication de produits en caoutchouc	3 080
Groupe Dussmann Luxembourg	Activités de nettoyage	2 790
Luxair S.A.	Transport aérien réguliers	2 400
Groupe PriceWaterhouseCoopers	Activités comptables	2 110
Groupe Dexia BIL	Intermédiation monétaire	2 100
Centre Hospitalier de Luxembourg	Activités hospitalières	2 060
Centre Hospitalier Emile Mayrisch	Activités hospitalières	1 870
Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg	Intermédiation monétaire	1 770
Fondation Stëftung Hëllef Doheim	Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées	1 760
RBC Dexia Investor Services Bank SA	Intermédiation monétaire	1 580
Etablissement Public Centres, Foyers et Services pour Personnes Agées (SERVIOR)	Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	1 420
Sodexo Luxembourg S.A.	Traiteurs et autres services de restauration	1 480
Elisabeth	Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes	1 480
Compass Group Luxembourg	Traiteurs et autres services de restauration	1 400
Fondation François-Elisabeth (Hôpital Kirchberg)	Activités hospitalières	1 250
Cargolux Airlines International S.A.	Transports aériens de fret et spatiaux	1 230
Groupe Guardian	Fabrication de verre et d'articles en verre	1 230
Groupe Deloitte	Activités comptables	1 230
Groupe G4S Security Solutions	Activités de sécurité privée	1 190
DuPont de Nemours (Luxembourg)	Fabrication de produits en plastique	1 160
Nettoservice S.A.	Activités de nettoyage	1 100
KBL European Private Bankers	Intermédiation monétaire	1 100
Groupe Société générale Bank & Trust	Intermédiation monétaire	1 090
Centre Hospitalier du Nord	Activités hospitalières	1 030
Clearsteam	Activités auxiliaires de services financiers hors assurance et caisses de retraite	1 020

## 2.2 STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les statistiques disponibles concernent l'année 2011. Par rapport à 2010, le nombre total d'accidents du travail déclarés a nettement augmenté, tandis que le nombre d'accidents mortels a légèrement diminué. Les données statistiques présentées ci-après concernent la section industrielle – le régime général. Elles ont été publiées par l'Association d'Assurance contre les Accidents.

### NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL TOUS SECTEURS CONFONDUS

Année	Accidents (tous)			Accidents du travail proprement dits		
	déclarés	reconnus		déclarés	reconnus	
		tous	dont mortels		tous	dont mortels
2006	26 441	21 516	13	19 853	16 837	7
2007	26 791	20 625	11	20 138	16 011	7
2008	27 373	21 044	16	20 014	15 983	8
2009	24 304	18 668	10	17 904	14 269	5
2010	26 017	19 524	17	18 459	14 797	12
<b>2011</b>	<b>26 017</b>	<b>19 524</b>	<b>17</b>	<b>18 459</b>	<b>14 797</b>	<b>12</b>

### CHANGEMENT DES RÉGIMES SUITE À LA LOI DU 12.05.2010 PORTANT RÉFORME DE L'ASSURANCE ACCIDENT

Année	Accidents (tous)			Régimes généraux		
	déclarés	reconnus		déclarés	reconnus	
		tous	dont mortels		tous	dont mortels
2011	32 563	26 198	14	25 610	19 863	12

Accidents de trajet			Maladies professionnelles		
déclarés	reconnus		déclarées	reconnues	
	tous	dont mortels		toutes	dont mortelles
6 402	4 610	6	186	69	0
6 323	4 413	4	330	201	0
7 096	4 904	8	263	157	0
6 170	4 339	5	230	60	0
7 232	4 659	5	326	68	0
<b>7 232</b>	<b>4 659</b>	<b>5</b>	<b>326</b>	<b>68</b>	<b>0</b>

Régimes spéciaux		
déclarés	reconnus	
	tous	dont mortels
6 953	6 335	2



## RÉGIME GÉNÉRAL - RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LE LIEU DE TRAVAIL

Code	Libellé	Nombre	%
000	Pas d'information	92	0,46 %
010	Site industriel (lieu de production, usine, atelier, aire de maintenance, de réparation, de stockage, etc)	4 238	21,34 %
020	Chantier, construction, carrière, mine à ciel ouvert (bâtiment en construction, démolition, rénovation, entretien ; excavation, tranchée ; chantier souterrain, sur l'eau, en milieu hyperbare, etc.)	4 525	22,78 %
030	Lieu pour l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, zone forestière (élevage, culture du sol, culture sur arbre, pêche, aquaculture, jardin, parc, parc zoologique, etc.)	619	3,12 %
040	Lieu d'activité tertiaire, bureau, divertissement (salle de réunion, bibliothèque, musée, établissement d'enseignement, lieu de vente, restaurant, lieu récréatif, lieu d'hébergement, etc.)	2 714	13,66 %
050	Établissement de soins (clinique, hôpital, nurserie, etc.)	1 011	5,09 %
060	Lieu public (lieu ouvert au déplacement public, moyen de transport public, voie de chemin de fer, tarmac, etc.)	5 747	28,93 %
070	Domicile	455	2,29 %
080	Lieu d'activité sportive (gymnase, piscine, terrain de sport, piste de ski, etc.)	256	1,29 %
090	En l'air, en hauteur - à l'exclusion des chantiers (toiture, terrasse, mât, pylône, plate-forme suspendue, à bord d'un aéronef, etc.)	35	0,18 %
100	Sous terre - à l'exclusion des chantiers (tunnel, mine, égout, etc.)	5	0,03 %
110	Sur l'eau - à l'exclusion des chantiers (mer ou océan, lac, rivière, fleuve, port, etc.)	166	0,84 %
120	En milieu hyperbare - à l'exclusion des chantiers (sous l'eau, caisson, etc.)	0	0,00 %
999	Autre type de lieu non listé	0	0,00 %
<b>TOTAL :</b>		<b>19 863</b>	<b>100 %</b>

(c) copyright by Association d'assurance contre les accidents

## RÉGIME GÉNÉRAL - RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL

Code	Libellé	Nombre	%
00.00	Pas d'information	482	2,43 %
01.00	Bâtiments, constructions, surfaces - à niveau (intérieur ou extérieur, fixes ou mobiles, temporaires ou non)	3 311	16,67 %
02.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en hauteur (intérieur ou extérieur) et la distribution d'énergie et de support d'énergie	1 786	8,99 %
03.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en profondeur (intérieur ou extérieur)	255	1,28 %
04.00	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	125	0,63 %
05.00	Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	176	0,89 %
06.00	Outils à main, non motorisés	1 337	6,73 %
07.00	Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	514	2,59 %
08.00	Outils à main - sans précision sur la motorisation	150	0,76 %
09.00	Machines et équipements - portables ou mobiles	162	0,82 %
10.00	Machines et équipements - fixes	283	1,42 %
11.00	Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	1 401	7,05 %
12.00	Véhicules terrestres	2 652	13,35 %
13.00	Autres véhicules de transport	42	0,21 %
14.00	Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières	4 021	20,24 %
15.00	Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	405	2,04 %
16.00	Dispositifs et équipements de sécurité	246	1,24 %
17.00	Équipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	760	3,83 %
18.00	Organismes vivants et êtres humains	1 210	6,09 %
19.00	Déchets en vrac	156	0,79 %
20.00	Phénomènes physiques et éléments naturels	388	1,95 %
99.00	Autres agents matériels non listés	1	0,01 %
	<b>TOTAL :</b>	<b>19 863</b>	<b>100 %</b>

(c) copyright by Association d'assurance contre les accidents

### 2.3 STATISTIQUES SUR L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS

Le tableau ci-dessous présente les chiffres de l'emploi des étudiants pendant les mois de juillet, août et septembre 2012. La répartition selon les secteurs indique que l'Administration publique, le commerce, les services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager et la restauration sont les branches qui font le plus appel à des travailleurs étudiants pendant la période des vacances. Au total, 18 461 étudiants sont employés durant l'été. Plus de 68% des étudiants employés durant les vacances ont 18 ans ou plus.

#### ÉTUDIANTS TRAVAILLANT AU LUXEMBOURG PENDANT LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2012

Code n.a.c.e. rév2.	15 ans	
	femmes	hommes
01 Culture et production animale, chasse et services annexes	2	1
02 Sylviculture et exploitation forestière	.	2
08 Autres industries extractives	1	.
10 Industries alimentaires	4	9
11 Fabrication de boissons	3	5
12 Fabrication de produits à base de tabac	.	.
13 Fabrication de textiles	.	.
16 Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1	3
17 Industrie du papier et du carton	.	.
18 Imprimerie et reproduction d'enregistrements	.	1
20 Industrie chimique	1	.
22 Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	.	1
23 Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	2	2
24 Métallurgie	.	.
25 Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	1	8
26 Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	2	1
27 Fabrication d'équipements électriques	1	3
28 Fabrication de machines et équipements n.c.a.	.	1
29 Industrie automobile	1	2
30 Fabrication d'autres matériels de transport	.	.
31 Fabrication de meubles	.	2
32 Autres industries manufacturières	.	.
33 Réparation et installation de machines et d'équipements	.	1
35 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	.	2
36 Captage, traitement et distribution d'eau	1	1
37 Collecte et traitement des eaux usées	2	4
38 Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	1	5
39 Dépollution et autres services de gestion des déchets	.	.
41 Construction de bâtiments	.	12
42 Génie civil	.	5
43 Travaux de construction spécialisés	8	56
45 Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	3	18
46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	22	39
47 Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	78	71
49 Transports terrestres et transport par conduites	1	3
50 Transports par eau	.	.
51 Transports aériens	1	.
52 Entreposage et services auxiliaires des transports	.	.

	16 ans			17 ans			18 ans			> 18-25 ans			Total	
	Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes		Total
	3	5	3	8	5	10	15	3	14	17	10	25	35	78
	2	.	2	2	.	.	.	.	2	2	2	2	4	10
	1	.	1	1	.	1	1	1	1	2	.	3	3	8
	13	11	19	30	5	11	16	10	5	15	23	16	39	113
	8	6	8	14	1	4	5	2	1	3	10	16	26	56
	.	.	.	.	.	.	.	3	1	4	9	18	27	31
	.	.	.	.	.	.	.	8	14	22	21	45	66	88
	4	.	1	1	2	2	4	1	6	7	1	5	6	22
	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	3	5	5
	1	2	4	6	4	1	5	1	.	1	5	5	10	23
	1	6	2	8	3	2	5	10	8	18	13	9	22	54
	1	2	4	6	1	12	13	9	35	44	15	100	115	179
	4	7	5	12	1	5	6	4	3	7	6	12	18	47
	.	.	.	.	1	1	2	1	12	13	10	20	30	45
	9	5	16	21	.	13	13	2	16	18	9	38	47	108
	3	2	6	8	4	3	7	4	4	8	6	5	11	37
	4	.	2	2	3	4	7	1	7	8	3	10	13	34
	1	.	1	1	1	7	8	14	19	33	27	71	98	141
	3	1	2	3	1	1	2	2	2	4	.	3	3	15
	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	1	1
	2	.	.	.	.	4	4	.	2	2	1	2	3	11
	.	.	2	2	.	.	.	.	1	1	2	.	2	5
	1	.	4	4	6	1	7	3	.	3	2	13	15	30
	2	4	1	5	14	16	30	14	22	36	22	47	69	142
	2	1	4	5	.	7	7	1	6	7	5	15	20	41
	6	2	7	9	2	8	10	2	10	12	3	20	23	60
	6	3	7	10	4	8	12	.	8	8	5	21	26	62
	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	1	1
	12	6	17	23	6	16	22	4	23	27	22	56	78	162
	5	3	9	12	2	8	10	3	12	15	8	12	20	62
	64	17	93	110	18	100	118	15	97	112	36	161	197	601
	21	11	24	35	6	25	31	9	26	35	29	61	90	212
	61	33	60	93	39	67	106	42	67	109	113	178	291	660
	149	134	142	276	173	129	302	228	162	390	683	391	1 074	2 191
	4	1	7	8	12	15	27	4	18	22	26	61	87	148
	.	.	.	.	.	.	.	.	1	1	4	2	6	7
	1	.	3	3	2	3	5	9	12	21	44	66	110	140
	.	.	5	5	.	1	1	.	2	2	6	14	20	28

Code n.a.c.e. rév2.	15 ans	
	femmes	hommes
53 Activités de poste et de courrier	.	.
55 Hébergement	13	6
56 Restauration	27	28
58 Édition	.	.
59 Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	.	.
60 Programmation et diffusion	3	3
61 Télécommunications	.	6
62 Programmation, conseil et autres activités informatiques	.	2
63 Services d'information	1	.
64 Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	10	7
65 Assurance	4	3
66 Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	5	5
68 Activités immobilières	2	3
69 Activités juridiques et comptables	18	16
70 Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	2	1
71 Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques	1	6
72 Recherche développement scientifique	1	.
73 Publicité et études de marché	3	1
74 Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	.	1
75 Activités vétérinaires	1	.
77 Activités de location et location bail	.	3
78 Activités liées à l'emploi	1	3
79 Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	1	3
80 Enquêtes et sécurité	.	.
81 Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	37	19
82 Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	2	5
84 Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	90	142
85 Enseignement	6	11
86 Activités pour la santé humaine	1	1
87 Hébergement médico-social et social	24	13
88 Action sociale sans hébergement	9	3
90 Activités créatives, artistiques et de spectacle	.	.
91 Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	.	.
93 Activités sportives, récréatives et de loisirs	3	.
94 Activités des organisations associatives	5	3
95 Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	.	.
96 Autres services personnels	8	4
97 Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	.	1
99 Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	.	.
Autres	.	.
<b>Total</b>	<b>414</b>	<b>557</b>

Total	16 ans			17 ans			18 ans			> 18-25 ans			Total
	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
.	1	2	3	1	2	3	.	1	1	4	29	33	40
19	17	13	30	18	11	29	31	21	52	94	46	140	270
55	77	54	131	82	78	160	108	85	193	354	189	543	1 082
.	2	3	5	6	.	6	5	4	9	11	7	18	38
.	.	.	.	.	.	.	2	2	4	15	7	22	26
6	6	2	8	1	8	9	2	3	5	17	20	37	65
6	1	7	8	16	9	25	25	36	61	104	141	245	345
2	6	7	13	5	11	16	4	3	7	14	33	47	85
1	1	2	3	.	.	.	1	1	2	4	3	7	13
17	34	30	64	74	78	152	109	91	200	330	300	630	1 063
7	6	10	16	13	18	31	22	13	35	71	51	122	211
10	12	4	16	12	13	25	19	16	35	45	66	111	197
5	5	3	8	5	7	12	6	8	14	26	19	45	84
34	34	31	65	38	30	68	42	32	74	181	142	323	564
3	3	6	9	4	7	11	9	7	16	27	30	57	96
7	14	10	24	19	15	34	11	9	20	63	58	121	206
1	4	4	8	7	6	13	7	16	23	23	53	76	121
4	2	4	6	3	2	5	2	1	3	10	17	27	45
1	1	.	1	1	2	3	.	.	.	10	6	16	21
1	2	.	2	.	.	.	2	1	3	2	.	2	8
3	1	1	2	.	2	2	1	1	2	11	11	22	31
4	5	7	12	3	3	6	9	7	16	37	42	79	117
4	2	5	7	9	2	11	4	3	7	27	10	37	66
.	2	2	4	.	2	2	1	1	2	6	17	23	31
56	80	55	135	135	46	181	173	71	244	425	188	613	1 229
7	2	7	9	5	3	8	5	7	12	14	16	30	66
232	263	329	592	363	434	797	405	377	782	1 110	856	1 966	4 369
17	4	8	12	6	7	13	12	5	17	22	24	46	105
2	17	17	34	42	32	74	59	40	99	187	118	305	514
37	46	22	68	62	35	97	88	32	120	248	93	341	663
12	18	8	26	31	4	35	69	16	85	289	61	350	508
.	2	1	3	2	.	2	.	.	.	2	3	5	10
.	.	1	1	.	1	1	2	.	2	14	5	19	23
3	7	7	14	11	15	26	10	15	25	33	27	60	128
8	8	10	18	8	9	17	10	8	18	44	39	83	144
.	1	.	1	.	1	1	1	1	2	2	2	4	8
12	8	6	14	9	3	12	13	5	18	24	12	36	92
1	1	1	2	3	1	4	1	1	2	5	.	5	14
.	1	2	3	.	2	2	5	5	10	25	15	40	55
.	1	1	2	2	3	5	5	1	6	22	15	37	50
<b>971</b>	<b>959</b>	<b>1 143</b>	<b>2 102</b>	<b>1 312</b>	<b>1 387</b>	<b>2 699</b>	<b>1 690</b>	<b>1 565</b>	<b>3 255</b>	<b>5 136</b>	<b>4 298</b>	<b>9 434</b>	<b>18 461</b>

## 2.4 CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Pour l'année 2012, **3** conventions collectives ou avenants aux textes existants ont été déposés par branche et **83** conventions collectives ou avenants aux textes existants par entreprise.

Le tableau représenté ci-après indique le nombre de textes **déposés** par branche ou secteur en 2012.

Branches		Nombre de CCT ou d'avenants déposés
Assurances		1
Bâtiment et Génie Civil		1
Installeurs sanitaire de clim. et de chauffage		1
Code	Catégorie	Nombre de CCT ou d'avenants déposés
08.120	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	1
10.510	Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	3
10.610	Travail des grains	1
11.020	Production de vin (de raisin)	1
12.000	Fabrication de produits à base de tabac	2
13.930	Fabrication de tapis et moquettes	2
13.950	Fabrication de non-tissés, sauf habillement	1
13.960	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	1
16.240	Fabrication d'emballages en bois	1
18.120	Autre imprimerie (labeur)	1
22.220	Fabrication d'emballages en matières plastiques	1
22.230	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	3
22.290	Fabrication d'autres articles en matières plastiques	2
23.120	Façonnage et transformation du verre plat	1
23.510	Fabrication de ciment	2
23.610	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	2
23.910	Fabrication de produits abrasifs	1
24.420	Métallurgie de l'aluminium	1
25.610	Traitement et revêtement des métaux	1
25.930	Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts	1
26.510	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	2
28.140	Fabrication d'autres articles de robinetterie	1



Code	Catégorie	Nombre de CCT ou d'avenants déposés
28.210	Fabrication de fours et brûleurs	1
28.220	Fabrication de matériel de levage et de manutention	2
28.960	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	2
29.200	Fabrication de carrosseries et remorques	1
33.200	Installation de machines et d'équipements industriels	1
35.110	Production d'électricité	1
35.220	Distribution de combustibles gazeux par conduites	1
42.120	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	1
43.210	Installation électrique	2
45.200	Entretien et réparation de véhicules automobiles	1
46.340	Commerce de gros de boissons	2
46.510	Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	3
46.710	Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	2
46.741	Commerce de gros de quincaillerie	1
47.110	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	2
47.300	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	2
47.710	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	1
47.992	Commerce de détail hors magasin de produits alimentaires	1
50.400	Transports fluviaux de fret	1
51.100	Transports aériens de passagers	1
51.210	Transports aériens de fret	2
52.210	Services auxiliaires des transports terrestres	1
52.290	Autres services auxiliaires des transports	2
58.130	Édition de journaux	1
63.110	Traitement de données, hébergement et activités connexes	1
64.202	Sociétés de participation financière (Soparfi)	2
70.100	Activités de sièges sociaux	1
71.121	Ingénierie et études techniques	1
71.201	Contrôle technique automobile	1
71.202	Analyses, essais et inspections techniques	1
72.190	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	3
84.112	Administration communale	3
85.310	Enseignement secondaire général	1
85.320	Enseignement secondaire technique ou professionnel	1
95.230	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	1

## 2.5 CONGÉ COLLECTIF

Au Luxembourg, il existe 3 conventions collectives de travail du secteur de la construction, imposant aux entreprises luxembourgeoises et étrangères, un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

L'ITM est chargée de la surveillance de l'application des 3 congés collectifs. En outre, elle fait office de secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et génie civil et répond aux questions relatives au congé collectif.

Les branches concernées par le congé collectif obligatoire sont :

- le bâtiment et le génie civil
- les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation (les installateurs frigoristes sont exceptés)
- les plafonneurs-façadiers

Vu ce qui précède, les branches suivantes n'ont pas l'obligation de respecter le congé collectif : installateurs d'ascenseurs, carreleurs, électriciens, menuisiers, peintres, couvreurs, ferblantiers, charpentiers, calorifugeurs et vitriers.

Les dispositions diverses concernant l'application des congés collectifs sont expliqués ci-après.

### Bâtiment et génie civil

L'annexe V de la convention collective fixe deux périodes de congé collectif, à savoir celui d'été et celui d'hiver.

En été, le congé commence le dernier vendredi du mois de juillet (qui fait déjà partie du congé) et dure 15 jours ouvrables, plus le jour férié du 15 août. Le congé d'hiver dure 10 jours et comprend les jours fériés de Noël (25 et 26 décembre) et le jour de Nouvel An (1<sup>er</sup> janvier), les dates exactes du congé d'hiver sont en principe fixées dans la convention collective.

Une dérogation écrite, accordée par la commission, est possible pour des travaux de réparation dans les écoles, des travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt et pour les travaux urgents. Ces demandes doivent obéir strictement aux conditions de forme, qui sont définis dans l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil.

Pour les congés d'été 2012 et d'hiver 2012/2013, les chiffres des demandes introduites se présentent comme suit :

Période	Total demandes	Total de chantiers	Total demandes accordées	Total demandes refusées
Été 2012	117	87	102	15
Hiver 2012-2013	36	23	35	1

### Installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation

Pour cette branche est seulement fixé un congé collectif d'été.

Celui-ci commence le premier lundi du mois d'août, dure 15 jours y compris le jour férié du 15 août. Les entreprises peuvent déroger au congé collectif pour des travaux de réparation de maintenance et de dépannage, moyennant l'accord de la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec l'accord des ouvriers concernés.

En ce qui concerne les installateurs frigoristes, ceux-ci n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif. Les ouvriers effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les ouvriers concernés.

### Plafonneurs-façadiers

Seulement un congé d'été est prévu par la convention collective des plafonneurs-façadiers.

Il commence le dernier samedi du mois de juillet et dure 14 jours ouvrables, plus le jour férié légal du 15 août.

La convention collective ne prévoit aucune dérogation au congé collectif pour les plafonneurs-façadiers.

### Entreprises étrangères

Les entreprises étrangères sont, de même que les entreprises luxembourgeoises, soumises au congé collectif obligatoire, dès qu'elles possèdent une autorisation d'établissement tombant sous le champ d'application d'une des trois conventions collectives.





# 12



### 3. APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2012

#### 3.1 VISITES DE CONTRÔLE ET D'INSPECTION ROUTINIÈRES

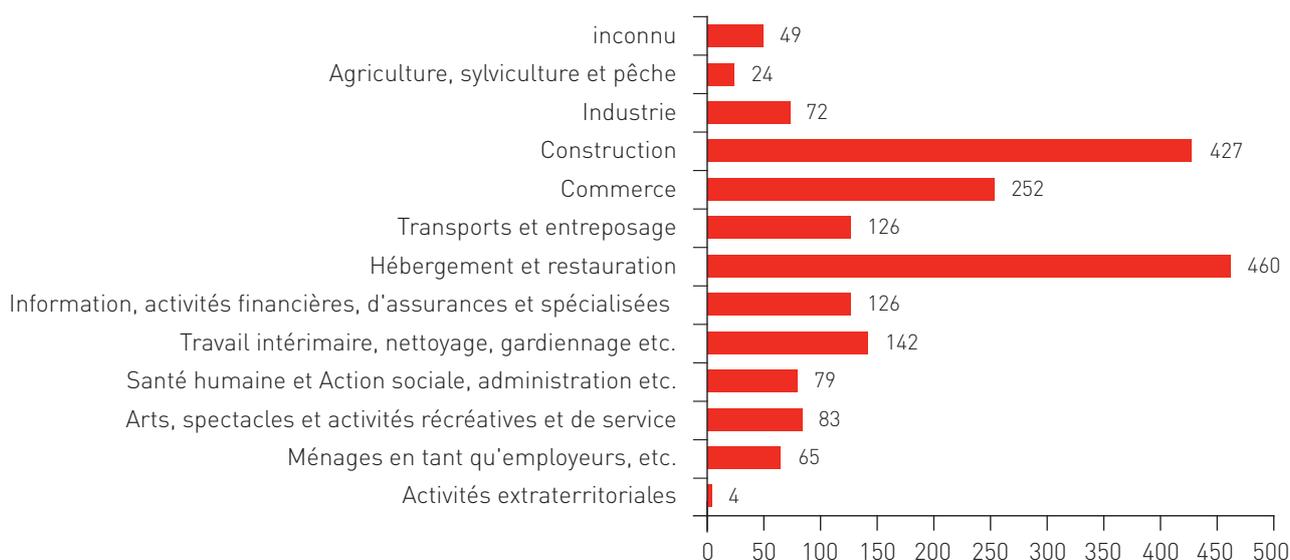
En 2011 a eu lieu la transformation des agences régionales relativement indépendantes dans le passé en bureaux régionaux décentralisés. Cet aménagement ouvre aux inspecteurs des bureaux régionaux la possibilité de se spécialiser et de prendre en charge plusieurs secteurs économiques au niveau national. La répartition géographique du Luxembourg en 3 régions n'est donc maintenue que pour un nombre limité de secteurs économiques (comme par exemple la construction). Cette approche de décentralisation permet une plus grande spécialisation des inspecteurs du terrain.

Parallèlement, ces derniers poursuivent leur approche généraliste, dans la mesure où ils s'occupent de questions ayant trait à la fois à la santé et à la sécurité et aux relations de travail. S'y ajoute encore l'enquête des accidents, qui est également la tâche des inspecteurs des agences.

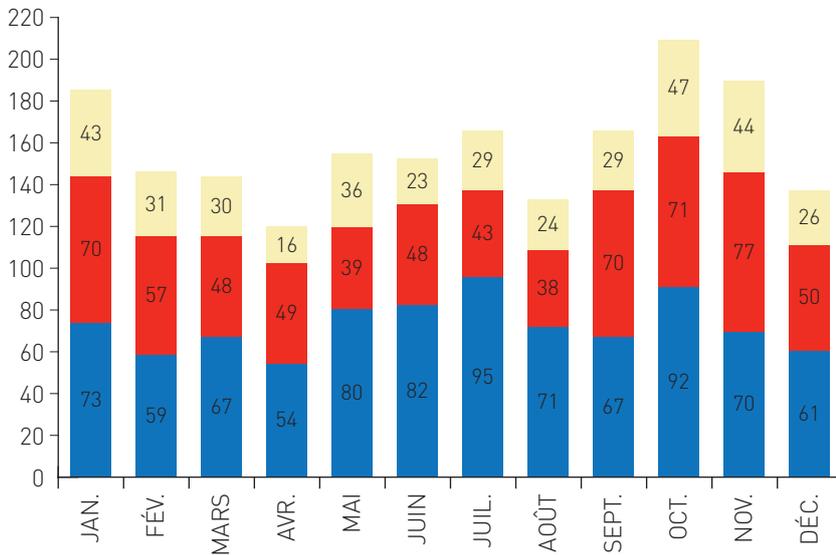
Il est difficile de quantifier le temps, les efforts que consacrent les inspecteurs aux différentes tâches, le graphique ci-dessous ne peut donner qu'une vague idée. Cependant il montre clairement que la réforme n'a pas provoqué de changements concernant la préoccupation des agences : les dossiers du domaine du droit du travail.

##### 3.1.1. Droit du travail

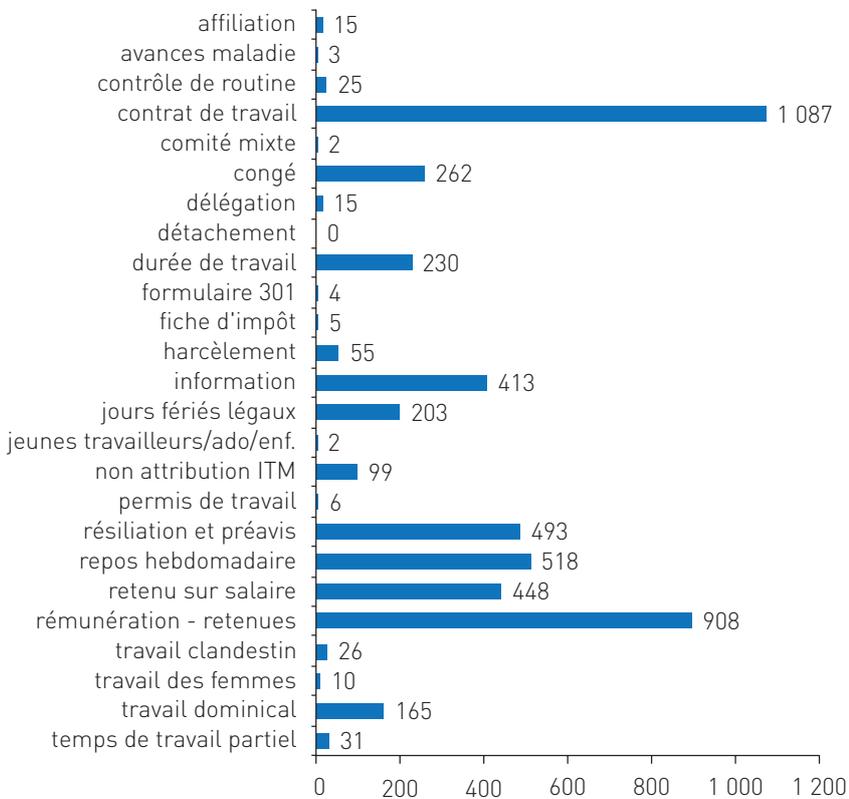
Les secteurs les plus couverts par les agences étaient l'Horeca, la construction et le commerce. Le graphique ci-après renseigne sur le nombre de requêtes introduites auprès des guichets des agences. Les chiffres ne tiennent pas compte des requêtes introduites par écrit ou courriel.



Le graphique suivant donne un aperçu sur la périodicité des requêtes :

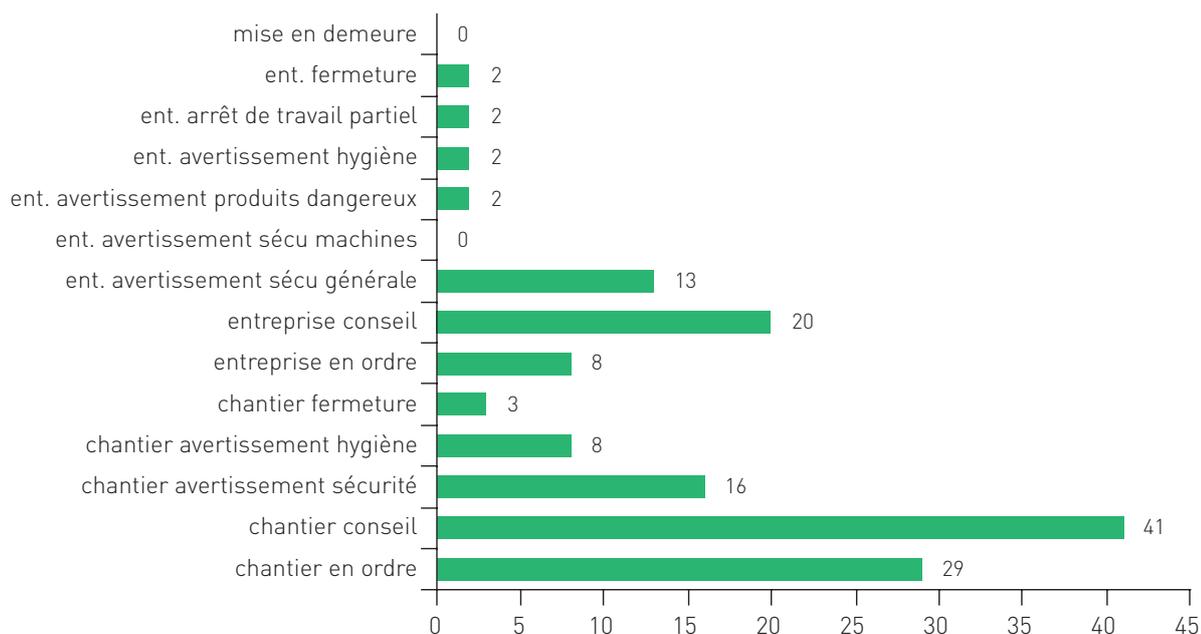


Ci-après un aperçu sur l'objet des différents litiges :



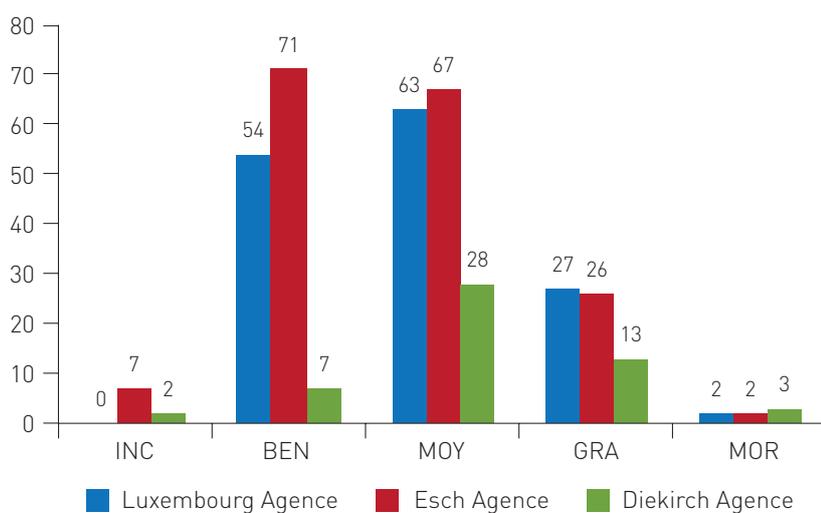
### 3.1.2. Sécurité et santé au travail

Les activités propres à la sécurité et la santé au travail menées consistaient principalement en des conseils aux entreprises et des avertissements en termes de sécurité.

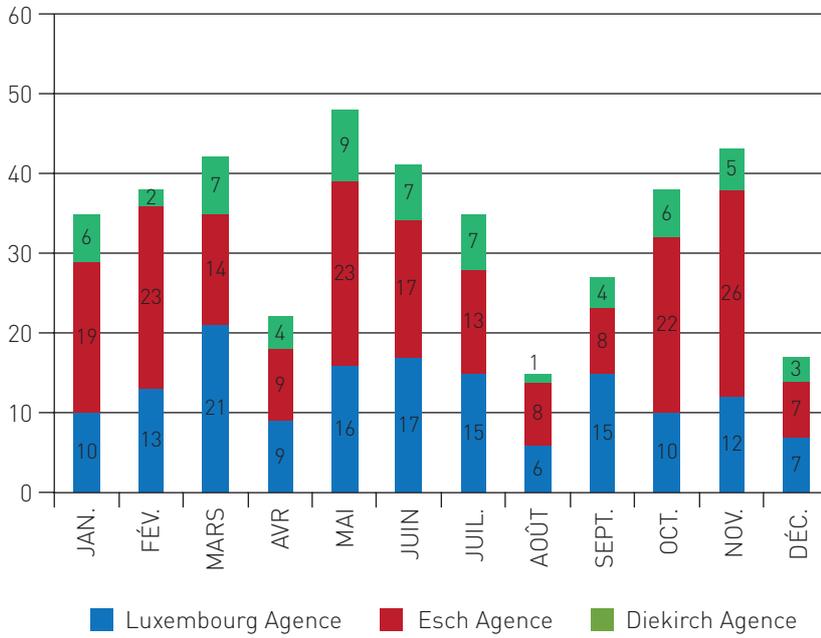


### 3.1.3. Accidents du travail

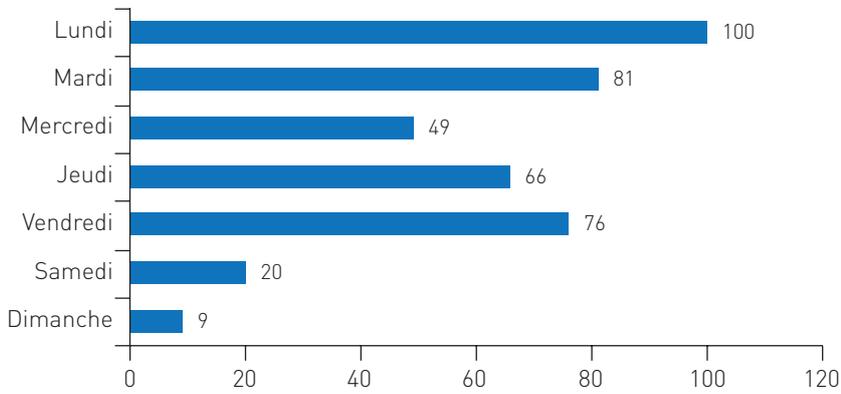
La majorité des contrôles des inspecteurs de l'ITM relatifs aux accidents du travail concernaient des accidents graves et moyens.



Périodicité des accidents traités par les inspecteurs de l'ITM

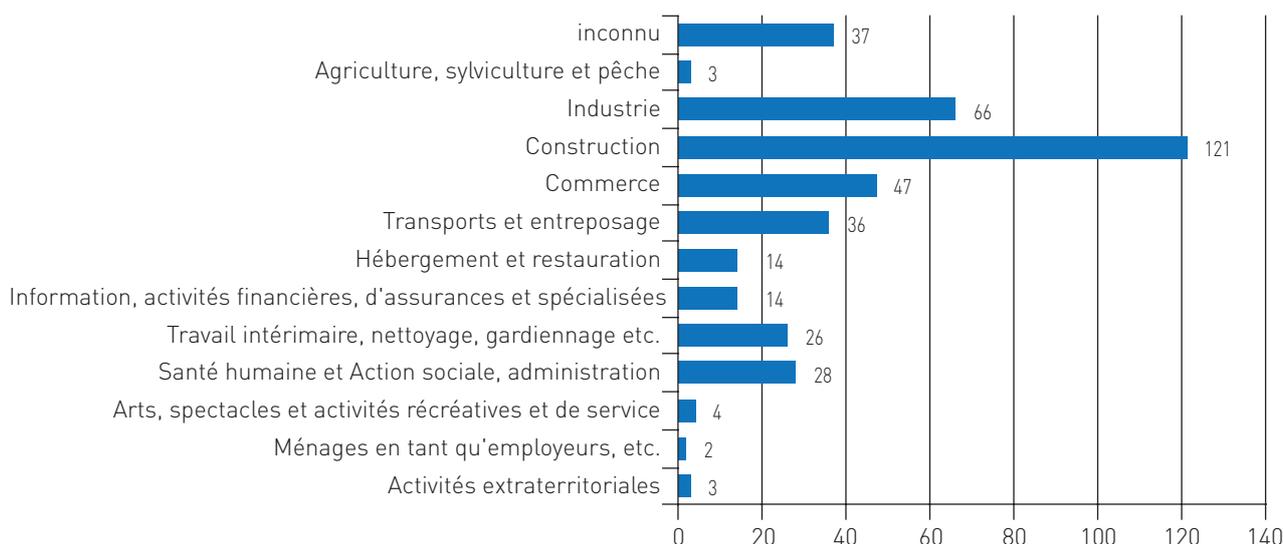


Répartition selon les jours de la semaine



### Répartition des accidents selon les secteurs économiques

La majorité des contrôles relatifs aux accidents du travail ont eu lieu dans les secteurs de la construction, de l'industrie et du commerce.



## 3.2 HELP CENTER



### 3.2.1 Introduction

Le Help Center, qui s'inscrit dans le cadre du programme gouvernemental de 2009, dédié notamment à la modernisation de l'Etat ainsi qu'à la simplification administrative, a été mis en place au courant du mois d'octobre 2009.

Le Help Center a été conçu pour simplifier les échanges avec les salariés et les employeurs en leur offrant un accès rapide et convivial à l'ensemble des informations sur la législation du travail.

Il s'agit plus précisément d'un service national de conseil et d'assistance ayant pour but de répondre à toutes les questions que peuvent se poser les salariés ainsi que les employeurs en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Le fondement juridique de ce service résulte de l'article L. 612-1 du Code du travail qui dispose que : « *L'inspection du travail et des mines est chargée notamment ...b) de conseiller et d'assister les employeurs et les salariés et de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de travail et de sécurité et santé au travail...* ».

### 3.2.2. Les objectifs du Help Center

L'objectif du Help Center est de traiter jusqu'à concurrence de 80% les requêtes standards (FAQ) adressées à l'Inspection du travail et des mines (ITM).

Les requêtes qui ne rentrent pas dans le cadre des FAQ sont déléguées aux personnes compétentes et en charge des dossiers au sein de l'ITM.

Les requêtes adressées au Help Center qui ne sont pas de la compétence de l'ITM sont retransmises aux administrations compétentes, conformément à l'article 1 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes.

La création du Help Center a permis aux membres de l'inspectorat du travail qui agissent de manière déconcentrée à partir des agences régionales, de se concentrer sur l'accueil des usagers au sein de leurs guichets ainsi que sur les enquêtes en entreprise.

### 3.2.3. Les services offerts au public

Les services au public du Help Center comprennent une offre variée d'accès aux informations sur la législation du travail.

Les usagers peuvent joindre le Help Center par téléphone en appelant au numéro 247-76200, du lundi au vendredi de 08.00 à 12.00 et 13.00 à 16.00 heures.

Aussi, le Help Center est accessible moyennant courriel ([helpcenter@itm.etat.lu](mailto:helpcenter@itm.etat.lu)) à toute heure de la journée et ce sept jours sur sept.

Enfin, le Help Center met actuellement plus de 400 questions-réponses (FAQ) relatives aux conditions de travail ainsi que sur la sécurité et la santé au travail à disposition des usagers sur le site internet de l'ITM ([www.itm.lu](http://www.itm.lu)).

Tout d'abord, ces questions-réponses ont été établies de façon à être facilement compréhensibles par tous.

Par ailleurs, pour les plus avertis et ceux qui veulent en savoir plus, ces questions-réponses renvoient aux textes légaux concernés, à des jurisprudences, à des textes parlementaires ou bien aux sites internet d'autres administrations étatiques.

Enfin, il est prévu prochainement de mettre à disposition des usagers plus de 700 nouvelles questions-réponses ainsi qu'une traduction de l'ensemble des questions-réponses en allemand.



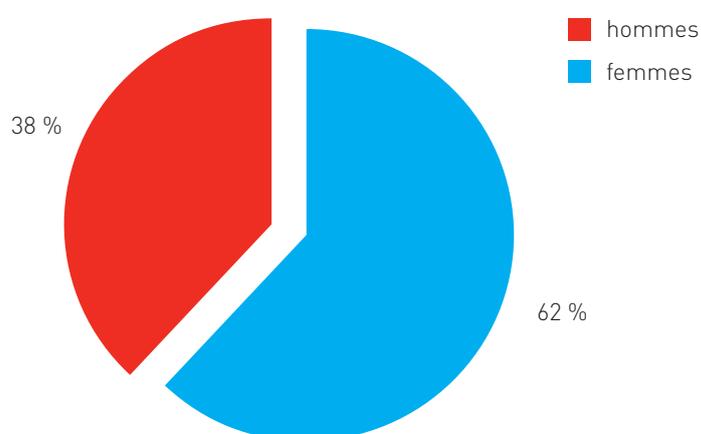
### 3.2.4. Le bilan du Help Center pour l'année 2012

Durant l'année 2012, le Help Center a accueilli plus de 18 600 appels téléphoniques et courriels.

#### a) Répartition des clients par sexe

62 % des requêtes ont été formulées par des femmes et 38 % par des hommes

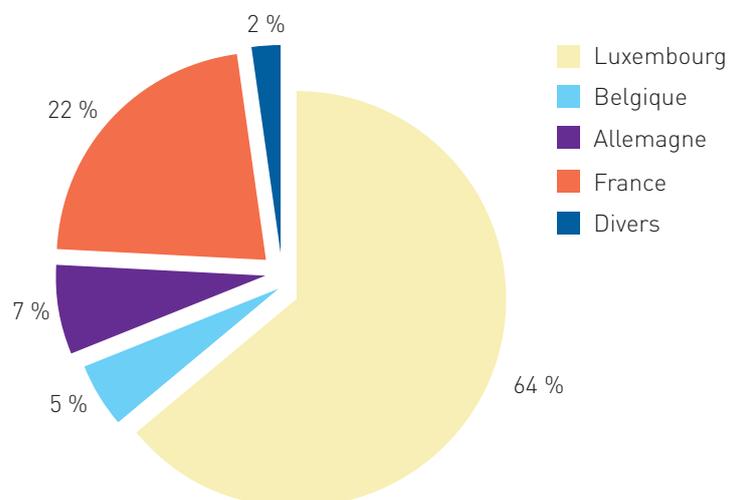
##### Année 2012 - Clients, Répartition par le sexe



#### b) Répartition des requêtes en fonction du lieu de résidence des clients

64 % des clients ayant eu recours aux services du Help Center résident au Grand-Duché de Luxembourg et 22 % des clients habitent en France, 7 % en Allemagne et 5 % en Belgique.

##### Année 2012 - Clients, Répartition par leur situation de résidence



### c) Répartition des requêtes en fonction des secteurs économiques

**Afilse : 25 %** des requêtes qui ont été formulées concernaient des entreprises du groupe 4 (Code Nace 64 à 82), c'est-à-dire des entreprises des secteurs économiques «Activités financières, immobilier, location et services aux entreprises», parmi lesquels figurent notamment les établissements bancaires, ceux des assurances ainsi que les entreprises intérimaires, les entreprises de gardiennage et de nettoyage ;

**Com : 24 %** des requêtes qui ont été formulées concernaient des entreprises du groupe 3 (Code Nace 45 à 63), c'est-à-dire des entreprises du secteur économique «Commerce», parmi lequel figurent également les entreprises des secteurs du transport, de l'hébergement et de la restauration, de l'information et de la communication ainsi que les garagistes ;

**Aas : 24 %** des requêtes qui ont été formulées concernaient des entreprises du groupe 5 (Code Nace 84 à 99), c'est-à-dire des entreprises des secteurs économiques «Autres activités de services», parmi lesquels figurent notamment l'administration publique, l'enseignement ainsi que les entreprises du secteur de la santé ;

**Const : 8 %** des requêtes qui ont été formulées concernaient des entreprises du groupe 2 (Code Nace 41 à 43), c'est-à-dire des entreprises des secteurs économiques «Construction» ;

**Aspi : 4 %** des requêtes qui ont été formulées concernaient des entreprises du groupe 1 (Code Nace 01 à 39), c'est-à-dire des entreprises des secteurs économiques «Agriculture, sylviculture et pêche & Industrie» ;

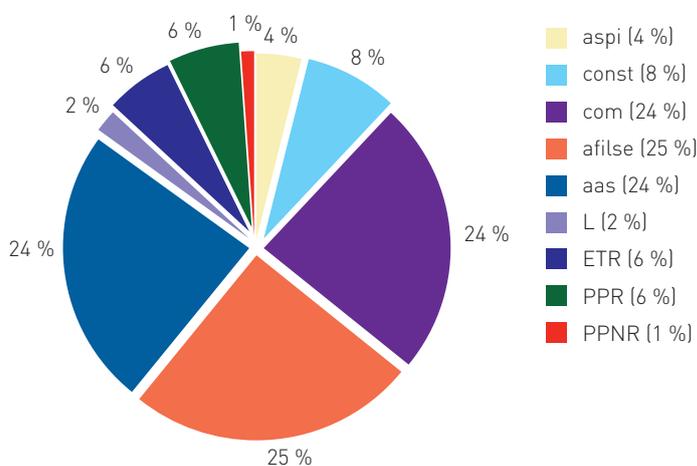
**ETR : 6 %** des requêtes ont été formulées par des entreprises établies à l'étranger en matière de détachement de salariés ;

**PPR : 6 %** des requêtes ont été formulées par des personnes physiques résidant sur le territoire luxembourgeois ;

**L : 2 %** des requêtes ont été formulées par des entreprises dont le Code Nace ne pouvait leur être attribué ;

**PPNR : 1 %** des requêtes ont été formulées par des personnes physiques ne résidant pas sur le territoire luxembourgeois.

#### Année 2012 - Répartition par secteurs économiques

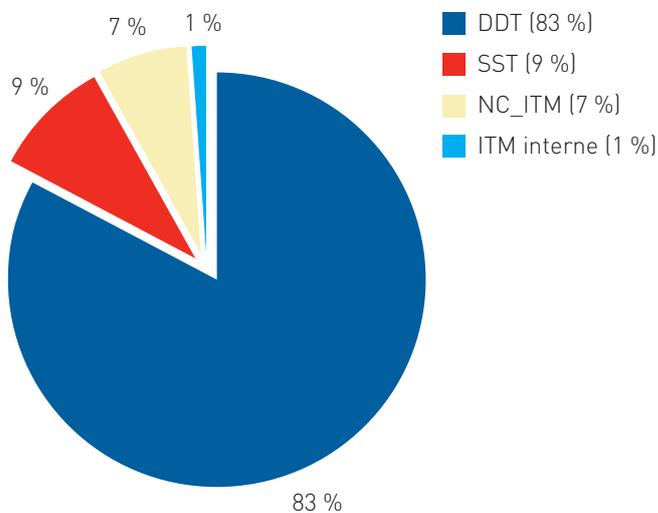


#### d) Répartition des requêtes entre droit du travail et sécurité et santé au travail

**DDT** : 83 % des requêtes du Help Center concernaient des questions relatives au droit du travail et **SST** : 9 % des questions qui ont été posées concernaient la sécurité et la santé au travail.

**NC\_ITM** : 9 % des requêtes ne relevaient pas de la compétence de l'ITM et **ITM interne** : 1 % des requêtes étaient à destination des membres de l'inspectorat de l'ITM.

#### Année 2012 - DDT, SST et Non-compétence



#### e) Répartition des requêtes en fonction des thèmes du droit du travail

En matière de droit du travail, des requêtes ont été formulées pour :

**LD** : 17 % sur le licenciement et la démission ;

**C** : 12 % sur les congés ;

**R** : 11 % sur la rémunération ;

**CT** : 9 % sur les contrats de travail ;

**DT** : 8 % sur la durée du travail, **M** : 8 % sur la maladie, **D** : 5 % sur le détachement des salariés ;

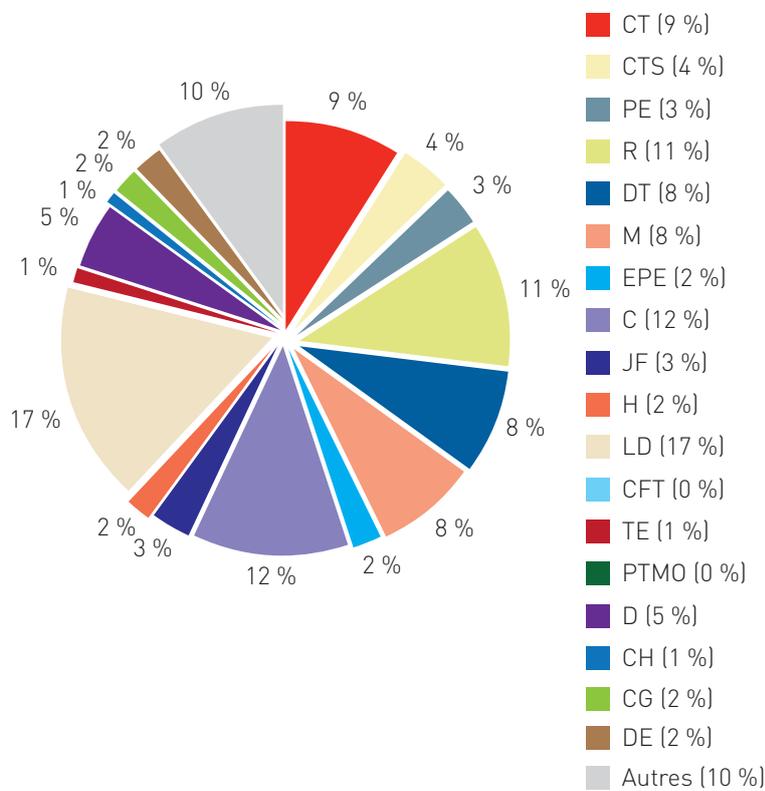
**CTS** : 4 % sur les contrats dits « spéciaux », à savoir le contrat à durée déterminée, les contrats d'étudiants ainsi que sur le travail intérimaire ;

**JF** : 3 % sur les jours fériés légaux, **PE** : 3 % sur la période d'essai ;

**EPE** : 2 % sur l'emploi des femmes enceintes, **CG** : 2 % en matière de cogestion, c'est-à-dire la délégation du personnel ou le comité-mixte, **DE** : 2 % sur des dossiers existants, **H** : 2 % sur le harcèlement ;

**TE** : 1 % sur le transfert d'entreprise et **CH** : 1 % sur le chômage intempéries.

## Année 2012 - Répartition par thèmes du DDT



## f) Répartition des requêtes en fonction des thèmes concernant la sécurité et santé au travail

En matière de sécurité et de santé au travail des requêtes concernaient pour:

**PRTR : 29 %** la protection du salarié sur le lieu de travail ;

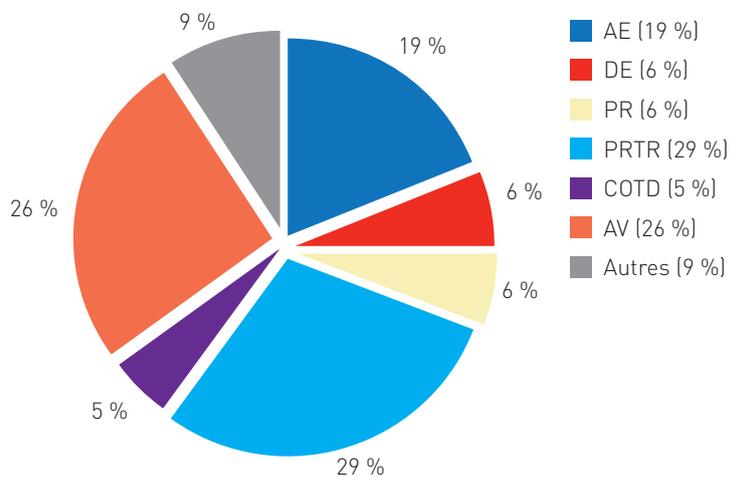
**AV : 26 %** des avis et des conseils sur la sécurité et santé au travail en général ;

**AE : 19 %** des autorisations d'exploitation (commodo-incommodo) ;

**DE : 6 %** des dossiers existants, **PR : 6 %** des plaintes en matière de sécurité et de santé au travail ;

**COTD : 5 %** sur les travailleurs désignés et les coordinateurs de sécurité.

### Année 2012 - Répartition par thèmes du SST



### g) Répartition des requêtes qui ne peuvent être traitées par le Help Center

La ventilation des appels téléphoniques et des courriels qui ne peuvent pas être traités par le Help Center du fait qu'ils ne rentrent pas dans les compétences de l'ITM se présente comme suit :

**ADEM : 15 %** des requêtes relevaient de la compétence de l'Administration de l'emploi ;

**CASS : 14 %** des requêtes relevaient de la compétence du Centre commun de la sécurité sociale ;

**MCM : 11 %** des requêtes relevaient de la compétence du Ministère des Classes Moyennes ;

**AJ : 8 %** des requêtes relevaient de la compétence de l'Administration judiciaire ;

**MAE : 6 %** des requêtes relevaient de la compétence du Ministère des affaires étrangères ;

**AED : 6 %** des requêtes relevaient de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement ;

**MS : 4 %** des requêtes relevaient de la compétence du Ministère de la Santé ;

**ACD : 4 %** des requêtes relevaient de la compétence de l'Administration des Contributions ;

**CNS : 2 %** des requêtes relevaient de la compétence de la Caisse nationale de santé ;

**AAA : 2 %** des requêtes relevaient de la compétence de l'Association d'assurance contre les accidents ;

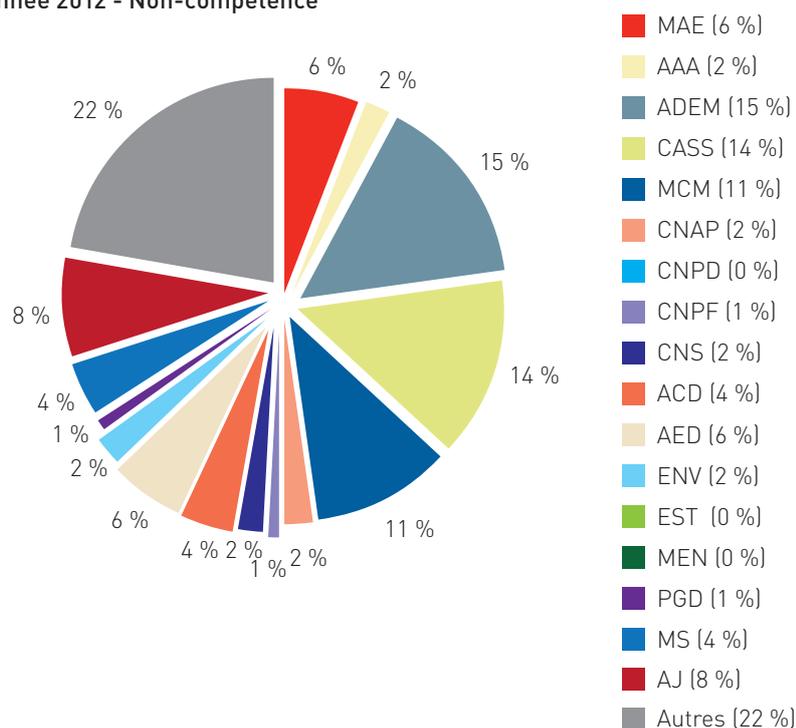
**CNAP : 2 %** des requêtes relevaient de la Caisse Nationale d'Assurance Pension ;

**ENV : 2 %** des requêtes relevaient de l'Administration de l'Environnement ;

**CNPF:** 1 % des requêtes relevaient de la Caisse Nationale des Prestations Familiales ;

**PGD:** 1 % des requêtes relevaient de la compétence de la Police Grand-Ducale.

#### Année 2012 - Non-compétence

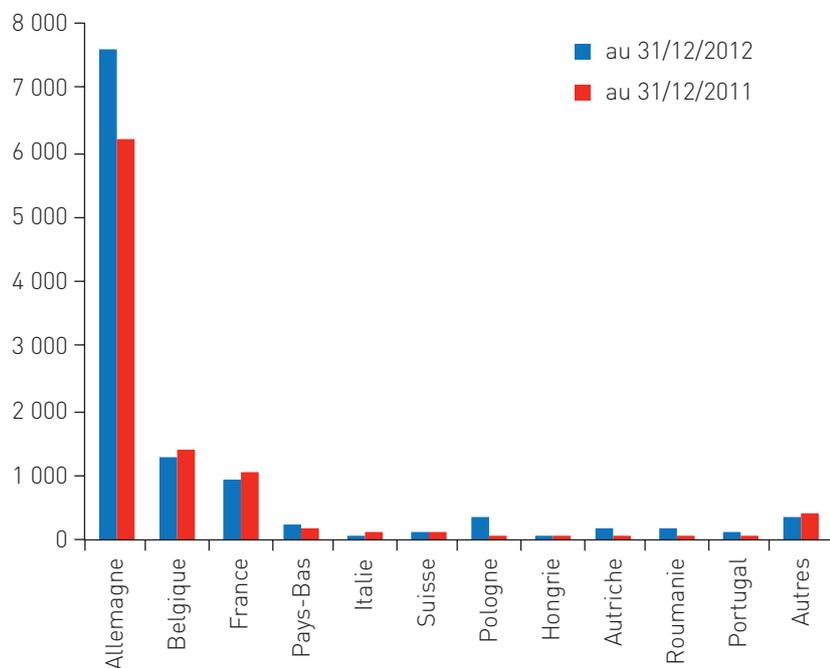


### 3.3 ACTIVITÉS LIÉES À LA LOI SUR LE DÉTACHEMENT DE SALAIRES

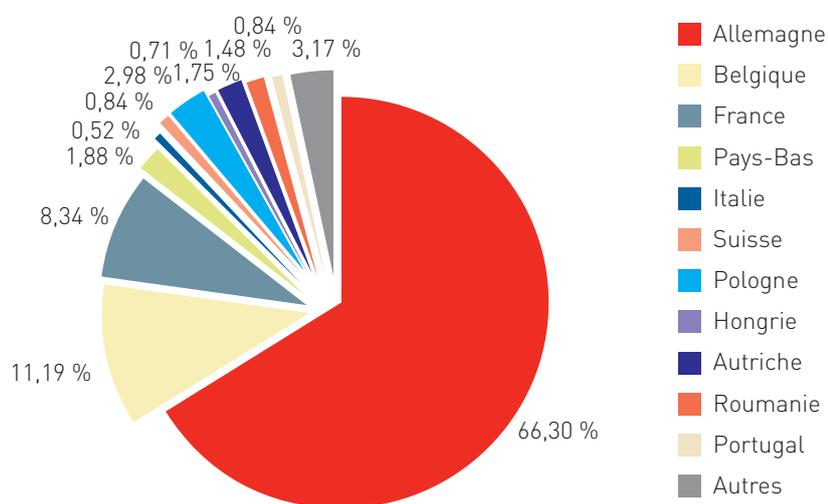
#### LES DÉTACHEMENTS RECENSÉS EN 2012 (COMPARAISON AVEC 2011)

	au 31/12/2012	au 31/12/2011	Augmentation en %
Allemagne	7 613	6 192	22,95%
Belgique	1 285	1 425	-9,82%
France	958	1 022	-6,26%
Pays-Bas	216	152	42,11%
Italie	60	132	-54,55%
Suisse	96	106	-9,43%
Pologne	342	86	297,67%
Hongrie	82	32	156,25%
Autriche	201	45	346,67%
Roumanie	170	10	1600,00%
Portugal	96	61	57,38%
Autres	364	434	-16,13%
Total	11 483	9 697	18,42%

### Répartition de détachements par pays en 2012



### Répartition des détachements par Etats-membres (EM) de l'UE en 2012



#### 3.3.1. Le volet national de l'application de la législation

##### 3.3.1.1 Activités administratives et opérationnelles

L'unité « Pôle Détachement et Travail illégal » (PDTI) assume une mission « multi-tâches », tant stratégique (internationale) qu'opérationnelle (territoriale).

Fin 2012, 11 483 communications de détachements ont été adressées à l'ITM par des entreprises détachant plus ou moins régulièrement des salariés au Grand-Duché, dans l'ensemble des secteurs économiques (soit une augmentation de 18,42 par rapport à 2011).

Les inspections sont effectuées sous l'intégralité des volets juridiques ou administratifs, imposés par notre législation nationale d'ordre public, qui est territorialement applicable (Code du travail, Code des assurances sociales, Code fiscal, standards sécuritaires, sanitaires et connexes).

Le PDTI assume simultanément une tâche de gestionnaire administratif et de cellule opérationnelle sur le terrain économique. Dans son rôle d'entité administrative, il est résolument tourné vers la convivialité de l'accueil et le guidage des prestataires de services étrangers, par le biais d'un site Internet spécialisé.

La « Helpline » met à disposition des formulaires trilingues nécessaires à une communication de détachement : en français (detachement@itm.etat.lu), en allemand (entsendung@itm.etat.lu) et en anglais (posting@itm.etat.lu).

La « hotline » (247-76200), intégrée dans le Help-Center de l'ITM, recueille approximativement 1 500 appels par an.

Il convient de signaler que de plus en plus de demandes se font par voie électronique ou sont satisfaites par les informations explicatives (« FAQ ») diffusées sur le site internet de l'ITM. (www.itm.lu)

Afin de garantir la meilleure couverture territoriale possible, des équipes d'agents spécialisés opèrent aléatoirement ou de manière ciblée, depuis leurs sièges régionaux déconcentrés, en collaboration notamment avec :

- l'Inspection « ITM - Environnement » de l'Administration des Douanes et accises, comportant les 2 Brigades établies à Diekirch & Rodange (+/- 20 agents) et la « Brigade de Strassen » (Cellule de coopération Douanes - ITM), composée de 2 agents détachés auprès de l'ITM,
- d'autres services centraux ou régionaux de l'ITM,
- les Services régionaux de Police spéciale (SRPS).

Le PDTI assume par ailleurs une fonction motrice et organisatrice dans le cadre de la « Cellule inter-administrative de lutte contre le travail illégal » (CIALTI), capable de mobiliser un dispositif d'agents à géométrie variable, issus de 6 à 8 ministères ou administrations (p.ex. l'Agence pour le développement de l'emploi - ADEM ; le Centre commun de la Sécurité sociale, la Division de la Santé au travail du Ministère de la Santé, le Service anti-fraude de l'Administration de l'Enregistrement et des domaines...) et contribue ainsi activement aux actions ciblées dites « focus coup de poing » organisées sur des chantiers ou dans des entreprises.

3 contrôles majeurs de ce type, dont deux avec participation d'inspecteurs du travail ou sociaux européens, en tant qu'observateurs, ont été réalisés durant l'exercice écoulé (dont l'opération « Euro-Phénix » à Esch-Belval).

Le dialogue direct d'agents polonais ou portugais p.ex, avec leurs propres compatriotes détachés au Grand-Duché, s'est avéré très efficace.

En 2012, la lutte contre le travail illégal continuait à faire l'objet d'autres types d'opérations de contrôle régionales ou ponctuelles d'envergure moyenne.



*Photo: Service Communication et Presse- Police Grand-Ducal*

Dans cette optique, 6 inspections en matière de «travail clandestin systématique» ont été effectuées pendant les week-ends, ainsi que 3 actions «after work», (c'est-à-dire des contrôles lors de jours ouvrables, entre 17 heures et 21 heures), ayant pour objet principal le travail illégal/ clandestin, ainsi que la vérification de la prestation d'heures supplémentaires non-déclarées, de la possession, par les salariés, de certificats d'aptitude médicale pour postes à risques spécifiques, d'une carte d'impôts supplémentaire, de l'affiliation à l'Assurance-accidents etc..

Par ailleurs, approximativement 24 actions régionales de taille plus réduite ont été organisées par l'ITM, en concertation avec les Douanes, ou par les Douanes seules, par délégation.

### **3.3.1.2. Personne physique ou morale détentrice («PPD») et documents légaux**

Il convient de noter que par suite de l'arrêt C319 de la CJUE du 19 juin 2008, tel que repris par la loi du 11 avril 2010, l'ITM n'exige plus la nomination d'un «mandataire ad hoc» par l'entreprise détachante.

En effet, l'article L.142-3 du Code du Travail précise que l'entreprise détachante doit s'assurer de la présence sur le territoire luxembourgeois d'une personne physique ou morale, qu'elle détermine librement.

Cette personne peut être le cas échéant l'un des salariés détachés, un client, ou toute autre personne de confiance, comme par exemple le coordinateur sécurité-santé chargé d'un chantier déterminé par le maître d'ouvrage.

La condition <sine qua non> reste en l'occurrence l'obligation pour l'employeur détachant de permettre aux autorités de contrôle (ITM & ADA) d'identifier et de joindre physiquement sur-le-champ la «PPD».

Les documents doivent être complètement accessibles sans délais en cas de contrôle.

Force est cependant de constater, que nombre d'entreprises continuent à recourir volontairement à l'aide pratique du « mandataire ad hoc », qui a toujours très majoritairement été considérée comme intermédiaire et interlocuteur utile avec les autorités de l'Etat - hôte.

Par suite des différents contrôles effectués, une douzaine de demandes de mise en conformité pour paiement de salaires insuffisants par rapport à la loi luxembourgeoise ont été adressés aux entreprises détachantes défaillantes.

En 2012, 11 483 communications de détachement ont été adressées à l'ITM soit par courriel, fax ou courrier recommandé, soit +/- 45 dossiers à traiter par jour ouvrable, par rapport à 9 697 en 2011.

Cette augmentation par rapport à l'année 2011 semble s'expliquer du fait d'une légère reprise économique, ainsi que par l'attrait croissant du Luxembourg pour les entreprises étrangères, dont les débouchés nationaux s'étaient contractés ces dernières années en raison de la crise économique mondiale.

Cette augmentation est d'autant plus significative, qu'elle est secondée par une politique plus proactive et systématique de simplification administrative, qui a pour but de réduire le nombre de documents à traiter quotidiennement, en accordant aux entreprises détachantes déployant une activité régulière, voire fréquente, sur notre territoire et préalablement sélectionnées par le service, la faculté d'envoyer une notification mensuelle « ex post », en lieu et place d'une notification « journalière ».

À la suite de ces notifications écrites, environ 380 demandes de renseignements supplémentaires générées par des déclarations de détachement incomplètes ont été envoyées aux entreprises correspondantes (soit un taux de 3,30 %).

### **3.3.1.3. Les procédures plus coercitives exécutées en matière de détachement**

Lorsque, conformément aux termes des articles L.142-2 et L.142-3 du Code du Travail, les documents exigibles n'ont pas été rendus accessibles au PDTI, au plus tard dès le commencement des travaux détachés, la sanction administrative consiste en la délivrance d'une « injonction de mise en conformité » (par l'ITM) ou une « information sur la mise en conformité » (par l'ADA).

Celle-ci pourra aboutir, en cas de non-exécution endéans le délai imparti, à une amende administrative.

Ainsi, 11 informations/injonctions de mise en conformité ont été délivrées en 2012, dont 6 injonctions par les agents du BLLD et 5 informations par les agents de l'Administration des Douanes et Accises.

Eu égard au caractère « volatile » de certaines entreprises détachantes, qui n'ont qu'une présence éphémère sur notre territoire, cette procédure, nettement affaiblie par rapport à l'ancienne <ordonnance de cessation de travail détaché>, nettement plus dissuasive, devrait être substituée à l'avenir par la possibilité de délivrance d'une <ordonnance de cessation de violation du droit du travail>, assortie de l'exécution provisoire.

### 3.3.2. Le volet international de l'application de la législation

Conformément à l'article L. 142-1 du Code du Travail (Livre Premier Titre IV) sur le détachement, l'ITM a, en qualité d' « Autorité nationale compétente », la mission de coopérer par le biais du « Bureau luxembourgeois de liaison détachement », avec les autorités homologues d'autres Etats-membres.

Cette synergie fonctionnelle vise la réalisation de l'objectif commun du contrôle et de la lutte contre le travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle trouve son expression, entre autres, dans un travail méthodologique de fond, une communication multipolaire et l'échange de bonnes pratiques et de données administratives.

Par ailleurs, des actions concertées concrètes sur le terrain se multiplient notamment dans les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'« horeca » et pour ce qui concerne les formes atypiques de relations de travail.

Le « BLLD » siège régulièrement en qualité de membre au « Comité d'experts en matière de détachement » et coopère étroitement avec la Représentation permanente du Grand-Duché par rapport à la nouvelle Directive « posting enforcement » (application détachement), notamment au sein du « Social questions working party » du Conseil Européen.

En qualité de « DIMIC » (coordinateur délégué), ce service de l'ITM coopère également activement avec le coordinateur national « NIMIC », au sein de notre Ministère de l'Economie et au sous-groupe de travail du « Internal Market Information System » (IMI) auprès de la Commission de l'Union européenne à Bruxelles.

Ce logiciel très sophistiqué, en évolution continue, comporte notamment un outil de traduction très utile dans toutes les langues officielles de l'UE, mais reste réservé pour l'instant aux contacts inter administratifs.

#### 3.3.2.1. Développement d'un réseau d'échange d'informations entre Etats membres

Les demandes d'informations motivées émanant d'autres bureaux de liaison, relativement aux détachements transfrontaliers de salariés sont formulées à titre réciproque et gratuit.

En 2012, 18 demandes officielles de ce type ont été soumises au BLLD et finalisées (17 en 2011). Le BLLD a de son côté adressé 6 demandes à ses homologues européens (1 en 2011).

Cependant, le besoin de répondre de façon plus informelle, voire quasi instantanée, par tous moyens de télécommunication modernes à disposition des autorités, s'est de plus en plus concrétisé, notamment dans le chef des Etats voisins, eu égard à la nature par essence éphémère et aléatoire des détachements transrégionaux.

L'objectif consiste à combattre efficacement les nombreuses variantes, sans cesse plus ingénieuses, de travail illégal et à contribuer concrètement à une mission de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des travailleurs migrants, au niveau de la Grande Région, constituée par des Etats fondateurs de la « Vieille Europe ».

Dans cette perspective, il convient de rappeler que des accords de coopération inter administratifs bilatéraux ont été signés avec la Belgique en 2008, la Pologne en 2010, la France et le Portugal en 2011 en vue du contrôle du détachement transnational de travailleurs et de lutte contre le travail illégal.

Les contacts établis entre temps entre ces 5 EM ont, outre une dimension collégiale très consolidée, pris des dimensions tri-, voire multilatérales très efficaces, qualifiables de véritable « success story ».

L'ITM est également activement représentée par des agents du BLLD au sein du Groupe de travail « Observatory » coordonné par la Direction Générale « Emploi et Affaires sociales » de la Commission Européenne, spécialisé dans la coordination synergique entre les domaines de la sécurité, la santé et l'hygiène des salariés et le domaine social.

Cette entité est pilotée par le « Comité des hauts responsables des Inspections du travail » (CHRIT/SLIC) des 28 Etats membres et siège semestriellement au Luxembourg.

L'initiative du Luxembourg vient de conduire au programme « PROGRESS » cofinancé par la Commission, en vue de soutenir davantage encore les échanges concrets et formations croisées entre autorités de contrôle.

### 3.3.2.2. Mise en œuvre pratique de la coopération internationale au niveau opérationnel

Au courant de l'année 2012, différents contrôles communs avec les Inspections du travail belge et française ont pu être réalisés sur les différents territoires nationaux.

Les contacts prometteurs avec les Instituts de formation des Inspecteurs du travail, comme l'INTEFP à Lyon, ont été consolidés et ont ainsi abouti en 2012, au niveau européen, à des échanges d'expériences en matière de gestion du phénomène du détachement et à un vaste échange d'informations entre Etats membres dans le cadre du projet « Euro-détachement II ».

A noter que ce projet a vu la participation de nouveaux EM par rapport au premier volet, comme la Roumanie et la Finlande, ainsi que la coopération des partenaires sociaux de la construction, mais également du secteur de l'agriculture, qui fut également représenté dans cette nouvelle phase du projet.



Photo: CL

### 3.4 ACTIVITES DE LA DIVISION ASCAB DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

Les agents de la Division ASCAB ont participé activement à la planification et à la coordination de tournées de contrôle et des actions coups de poing dans plusieurs domaines, notamment :

- la sécurité et la santé des chantiers ;
- le détachement des entreprises étrangères ;
- le contrôle des autorisations d'établissements classés, insalubres ou incommodes ;
- les établissements stables ;
- le travail clandestin ;
- le domaine pyrotechnique ;
- le transfert des explosifs ;
- la participation à des réunions à l'étranger.

En 2012, 864 contrôles ont été effectués pour le compte de l'Inspection du travail et des mines, qui se résument comme suit :

#### **Etablissements classés**

Grues de chantier :	13 contrôles
Réservoirs GPL :	323 contrôles

3 procès-verbaux en matière d'établissements classés ont été dressés par la brigade ITM/ENV.

#### **Santé et sécurité au travail**

Travail Clandestin :	299 contrôles
Détachement :	57 contrôles
Sécurité sur les chantiers :	172 contrôles

63 procès-verbaux en matière de travail clandestin et 17 en matière de détachement ont été dressés par la brigade ITM/ENV.

### 3.5 ACTIVITES DE LA DIVISION « PROCÉDÉS INDUSTRIELS ET UTILISATION DES PRODUITS DANGEREUX »

Les activités de la division se concentrent essentiellement sur la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques, biologiques, cancérogènes, mutagènes ou tératogènes.

La division se compose par :

- un ingénieur,
- un ingénieur-technicien inspecteur ppal.,
- un 1<sup>er</sup> commis technique ppal,

Ils font partie de l'inspectorat du travail.

Les inspecteurs de la division représentent l'ITM:

- dans la commission interministérielle d'agrément des produits phytopharmaceutiques,
- au comité consultatif pour l'examen de dossiers de notification des substances,
- au comité interministériel relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés,
- au comité concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

### 3.5.1. Établissements classés

La division traite essentiellement les dossiers relatifs aux activités :

- du secteur de l'industrie chimique, des industries des métaux et du secteur de l'industrie du caoutchouc,
- des stations d'épuration,
- des parcs à conteneurs et de la manipulation et du traitement de déchets.

Au total, une trentaine d'autorisations ont été émises.

En collaboration avec les organismes de contrôle, la division surveille les campagnes de mesures et assure le suivi des mesures d'exposition professionnelle sur les lieux de travail.

### 3.5.2. Amiante

La division a examiné 331 plans de travail particuliers qui ont été introduits par les firmes d'assainissement pour 201 différents chantiers, dont notamment:

- 106 plans de travail amiante-ciment introduits par 33 différentes firmes,
- 225 plans de travail amiante friable/flocage introduits par 15 différentes firmes.

Les chantiers de désamiantage, à l'exception de ceux de démolition de toitures en amiante-ciment, sont surveillés par des organismes de contrôle. Au total, 120 rapports de contrôles des chantiers ont été reçus et contrôlés. Sept cas ont été traités en relation avec une exposition à des fibres d'amiante pendant le travail.

Il a été procédé à la standardisation et validation d'une méthode de travail selon le règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

La division a pu fournir des réponses à des questions provenant des particuliers, administrations, communes, organismes de contrôles et entreprises.



En collaboration avec divers partenaires, plusieurs séances de formations ont été organisées conformément au règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

### 3.5.3. Nouvelles technologies

Nanomatériaux

La division poursuit ses actions afin de proposer des recommandations dès que de nouvelles connaissances dans le domaine de la sécurité et la santé au travail sont validées.

### 3.5.4. Superdreckskescht

Dans le cadre du «Label Superdreckskescht», la division supervise au siège de l'ITM, à Strassen, les procédures internes de collecte de déchets conformément aux critères écologiques du système «Superdreckskescht».

La division participe à des réunions avec des responsables des parcs de conteneurs / recyclage.

### 3.5.5. Formation

Les inspecteurs ont suivi environ 21 jours de formation ayant trait aux matières entrant dans le champ de compétence de la division.



## 3.6 ACTIVITES DE LA DIVISION «MECANIQUE ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL»

### 3.6.1. Le personnel

La division mécanique comporte fin 2012 un ingénieur chef de division et un ingénieur technicien principal.

### 3.6.2. Les attributions

Les activités de la division mécanique s'étendent sur plusieurs domaines d'activités qui se focalisent sur le secteur manufacturier, industriel et mécanique:

- Conseil et contrôle de sécurité de grandes entreprises et entreprises complexes ;
- Conseil d'entreprise et contrôle d'équipements de travail ;
- Contrôle et suivi de la mise sur le marché et utilisation de produits :
  - machines et équipements de travail, installations à câbles
  - ascenseurs,
  - appareils sous pression en général,
  - appareils à gaz,
  - équipements de protection individuelle ;
- Relations avec les différents acteurs sur le terrain :
  - les entreprises
  - les organismes de contrôle
  - les fabricants
  - les Etats membres de l'Union Européenne
  - les Institutions Européennes en matière de mise sur le marché de produits et l'utilisation des produits et équipements de travail ;
- Développement d'expertises et prises de position dans des domaines spécifiques de la sécurité et des équipements de travail ;
- Préparation et développement de prescriptions et nouvelles législations ;
- Préparation d'autorisations d'exploitation de grandes entreprises et de nouvelles technologies dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Tandis que ces domaines présentent les principales activités de la division, d'autres domaines d'activité sont entre autres:

- la sécurité générale,
- le contact avec les travailleurs désignés dans le cadre du code du travail et des règlements pris sur base du code du travail en matière de la sécurité,
- analyse d'accidents graves,
- le suivi de nouvelles technologies,

### 3.6.3. Aperçu des affaires traitées

Domaine d'activité	Nombre d'affaires traitées	Documents officiels	Remarques
<b>Sécurité installations et entreprises / surveillance du marché</b>			
machines/ ascenseurs/ équipements de travail	59	72	<ul style="list-style-type: none"> <li>réceptions</li> <li>contrôles techniques</li> <li>surveillance du marché</li> </ul>
Appareils sous pression	24	24	<ul style="list-style-type: none"> <li>dérogations</li> <li>prises de position</li> </ul>
Appareils à gaz	2	3	
Equipements de protection individuelle	15	21	
levage	73	72	Dérogations / divers
Echanges d'avis internationaux	5	17	Concertations et prises de positions sur des directives européennes
Entreprises/commodo	3	1	Avis / conseils / informations
Divers	2	2	
<b>Avertissements sur base des certificats de contrôle</b>			
Appareils de levage	25	25	
Ascenseurs	48	48	
pression	2	2	
<b>Établissements classés</b>			
Traitement d'autorisations établissements classés	12	12	autorisations
Accidents/incidents	1	1	Analyses d'accidents graves
Développement et prise de position sur des textes réglementaires	26	20	
<b>TOTAL :</b>	<b>297</b>	<b>320</b>	
Réunions internationales	21 jours	réunions internationales des Etats Membres de la Communauté Européenne à l'étranger soit auprès de la Commission soit auprès du Conseil de l'UE	

### 3.6.4. Actions proactives: Surveillance du marché

- Des visites de contrôle régulières ont été effectuées dans des magasins de vente notamment pour le contrôle administratif de produits, notamment, d'ascenseurs, et de machines.
- Vérification de la conformité d'ascenseurs à l'aide d'un organisme de contrôle
- Action de vérification de portes et portails s'ouvrant vers le haut
- Participation active au comité national de coordination de la surveillance du marché auprès de l'ILNAS.

### 3.6.5. Développement de textes législatifs et prescriptions

#### 3.6.5.1. Législation européenne

Sur le plan européen, un membre de la division a participé aux groupes de travail du Conseil de l'Union Européenne qui traite l'adaptation de directives actuelles à la décision 768/2008 et au règlement 765/2008 relative à un cadre commun pour la commercialisation des produits. Sont visées les directives suivantes :

- 95/16/CE relative aux ascenseurs
- 2009/105 récipients à pression simples

#### 3.6.5.2. Nouvelles prescriptions publiées en 2012:

Il s'agit des prescriptions suivantes :

##### ITM-SST 7201.1

Texte coordonné de la loi du 27 mai 2010 relative aux machines

##### ITM-SST 2202.1

Prescription d'exécution: portes et portails s'ouvrant vers le haut

#### 3.6.5.3. Projets de prescriptions types en cours

Une proposition pour une nouvelle prescription pour les plateformes et les élévateurs à chaise a été soumise à la direction en décembre 2012.

### 3.6.6. Formations

#### 3.6.6.1. Formation et stages du personnel de la division

5 jours de formation ont été achevés en 2012.

#### 3.6.6.2. Formation du personnel de l'ILNAS

En vue de la reprise de la surveillance du marché par l'ILNAS (loi déposée par le ministre ayant l'économie dans ses attributions non encore adoptée), une personne de l'ILNAS est formée pour exercer la surveillance du marché pour des machines et des ascenseurs.

### 3.7 ACTIVITÉS DU SERVICE DES ETABLISSEMENTS CLASSÉS

En 2012, la division des établissements classés de l'ITM s'est chargée d'examiner 2 336 nouveaux dossiers de demandes d'autorisation d'exploitation. Pendant la même période, 2 210 arrêtés d'autorisation ont été délivrés (voir statistique relative à l'évolution des dossiers de demande d'autorisation ci-après).

#### STATISTIQUES DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE 1999 À 2012

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Arrêtés (1)	2 042	2 105	1 987	2 402	2 277	2 395	1 054	3 219	3 008	2 591	2 210
Demandes (2)	2 151	2 151	2 359	2 269	2 489	2 322	2 421	2 313	2 168	2 244	2 336
Différence (3)	-109	-46	-372	133	-212	73	-1 367	906	840	347	-126
<b>Classe</b>	<b>Évacuation des arrêtés d'autorisation/refus par année (4)</b>										
Classe 1	577	587	500	462	503	678	528	464	495	565	493
Classe 3	246	240	289	300	483	537	221	160	129	261	170
Classe 3A	1 219	1 278	1 198	1 640	1 291	1 180	305	2 595	2 382	1 750	1 542
Anciens dossiers (6)									2	15	5
Total	2 042	2 105	1 987	2 402	2 277	2 395	1 054	3 219	3 008	2 591	2 210
Dossiers annulés	?	?	?	?	?	?	71	86	92	68	124
<b>Classe</b>	<b>Introduction des dossiers de classe 1, 3 et 3A par année (5)</b>										
Classe 1	549	589	491	544	668	567	475	476	502	479	406
Classe 3	261	268	368	394	359	343	309	170	181	110	205
Classe 3A	1 341	1 294	1 500	1 331	1 462	1 412	1 637	1 667	1 485	1 655	1 725
Total	2 151	2 151	2 359	2 269	2 489	2 322	2 421	2 313	2 168	2 244	2 336

(1) Arrêtés évacués au courant de l'année indépendamment de l'année d'introduction du dossier (sans dossiers annulés)

(2) Dossiers de demande introduits pendant l'année en cours (dossiers annulés inclus)

(3) Différence entre positions 1) et 2)

(4) Source des données : fichiers des autorisations «H:\commodo\Autorisations» (sans dossiers annulés)

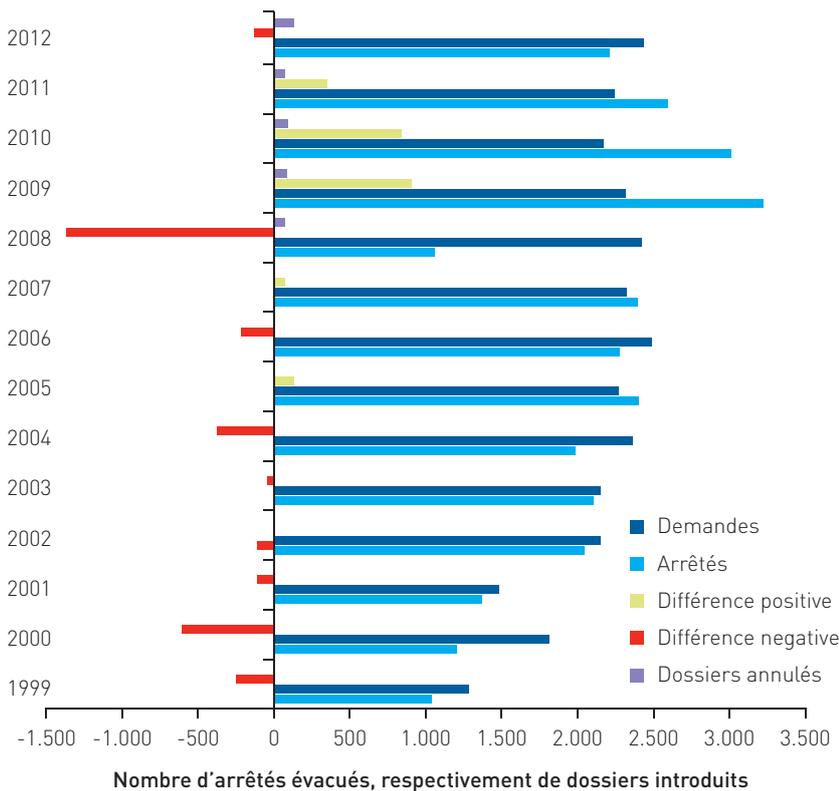
(5) Source des données : CIC - les chiffres comprennent uniquement les dossiers effectivement traités (dossiers annulés inclus)

(6) Dossiers avec ancienne numérotation (A-xxx, C-xxx ou autres)

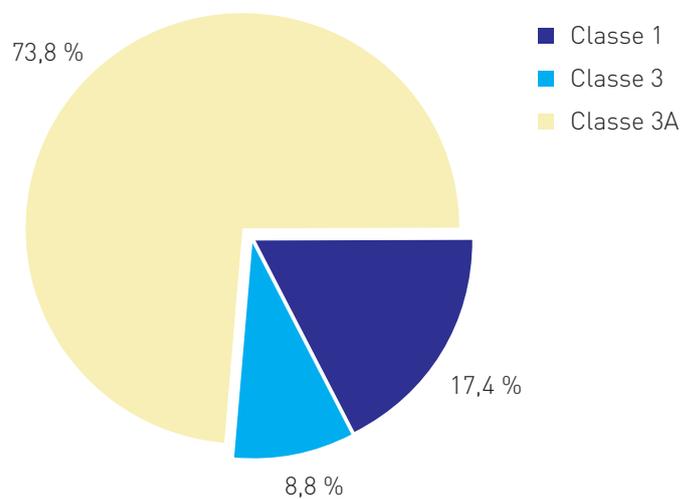
Pour la plupart des nouveaux projets d'une certaine envergure (projets de la classe 1 et partiellement de la classe 3), le service examine avec le bureau d'architecte, le bureau d'études ou le maître d'ouvrage la conformité des plans par rapport aux prescriptions de sécurité de l'ITM et de la procédure à suivre. Ces entrevues ont pour objectif principal la prévention et permettent aux demandeurs d'adapter éventuellement leur projet aux prescriptions afin de pouvoir établir correctement le dossier de commodo-incommodo. Les dossiers ainsi introduits sont traités et évacués avec plus de rapidité.

Le Service des établissements classés est également actif dans le cadre de la mise en conformité des établissements existants (lors de la construction d'extension par exemple). L'examen de la situation est effectué par un expert du service qui, le cas échéant et selon la complexité du dossier, peut charger un organisme agréé afin d'effectuer un examen complémentaire en vue de contrôler les mesures de sécurité relatives à la protection incendie, aux installations électriques, etc. La recherche de solutions s'effectue en concertation avec les différents partis concernés (ITM, exploitant, organisme agréé,...).

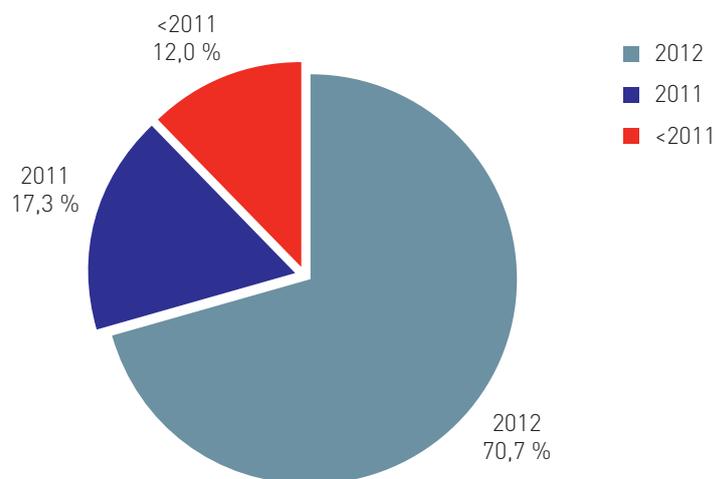
#### Statistiques des dossiers de demande d'autorisation de 1999 à 2012



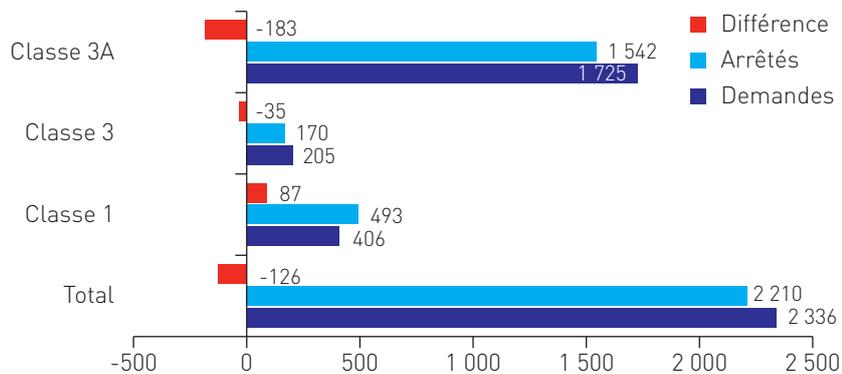
## Dossiers de demande d'autorisation introduits pendant l'année 2012



## Arrêtés évacués en 2012 en tenant compte de l'ancienneté des dossiers



## Demandes et arrêtés en 2012



La différence négative de 126 dossiers entre le nombre des dossiers introduits et des dossiers évacués est due à l'introduction d'environ 250 dossiers de classe 3A (crèches, maison relais) au courant du mois de décembre 2012 et qui doivent être traités conformément à l'article 31 de la loi relative aux établissements classés. La date limite d'introduction était le 31 décembre 2012. Il est d'une évidence même que ces dossiers n'ont pas pu être évacués en 2012.

### 3.8 ACTIVITÉS DE LA DIVISION «SÉCURITÉ IMMEUBLES SECTEURS TERTIAIRE ET HOSPITALIER

La division «Sécurité Immeubles secteurs tertiaire et hospitalier» comporte actuellement un ingénieur technicien inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang.

La mission de cette division est la protection des personnes du domaine du tertiaire et de hospitalier vis-à-vis de divers incidents possibles (p.ex. un incendie, une situation de panique, etc.) qui pourraient mettre en danger la santé de ces personnes.

Les activités principales entreprises pour garantir un niveau de sécurité élevé sont résumées ci-après :

- lors de la planification de nouveaux projets d'une certaine envergure, la mise en œuvre des conditions exigées pour l'immeuble en question est discutée dans des réunions avec les différents intervenants du projet (p.ex. le maître d'ouvrage, l'architecte, les bureaux d'études, l'organisme agréé, les pompiers, etc.),
- dans le cadre de la mise en conformité d'établissements existants, des visites sur les lieux sont effectuées pour pouvoir fixer les mesures de sécurité passives et actives nécessaires,
- discuter les mesures de compensation éventuelles avec les intervenants concernés afin de trouver des solutions adaptées à la situation existante pour garantir un niveau de sécurité le plus élevé possible,
- donner des conseils de sécurité aux demandeurs lors des extensions d'établissements,
- traitement des dossiers de commodo correspondants,
- préparation des autorisations d'exploitation,
- ....

#### 3.8.1. Elaboration et publication de nouvelles conditions types

En 2012, l'ITM a publié une nouvelle version des conditions types dans le domaine de la prévention incendie pour les différents types de bâtiments, d'établissements et d'exploitations. Ces documents ont été élaborés en collaboration étroite avec le Service Incendie et Ambulance de la Ville de Luxembourg et avec un expert étranger.

En même temps les instructions techniques décrivant les exigences à respecter pour pouvoir planifier un immeuble d'après l'approche performancielle (méthode d'ingénieur) ont été mises en vigueur.

### 3.8.2. Création d'un groupe de travail d'experts

En 2012, un groupe de travail, composé d'experts nationaux et internationaux, s'est constitué ayant pour mission d'élaborer une instruction technique sur les façades avec les objectifs suivants :

- de préciser les conditions d'application des exigences réglementaires qui s'appliquent aux façades en matière de sécurité incendie et de sécurité des personnes,
- de définir les dispositions pour éviter le passage rapide des flammes ou gaz chauds d'un étage à l'autre dans le plan vertical et d'un compartiment principal à l'autre dans le plan horizontal ;
- de définir les dispositions relatives aux façades et à leur jonction avec les planchers et la toiture des immeubles,
- de préciser les conditions pour la prise en compte des bris de vitrage dans les scénarios d'incendie.

Cette instruction sera publiée au courant de l'année 2013.

### 3.8.3. Relevés des conditions types modifiées et des nouvelles publications dans le domaine de prévention incendie

Conditions types	Spécification
<i>Nouvelles versions</i>	
ITM-SST 1500.2	Prescriptions de sécurité incendie - Définitions générales
ITM-SST 1501.2	Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions générales Bâtiments bas
ITM-SST 1502.2	Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions générales Bâtiments moyens
ITM-SST 1503.2	Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions générales Bâtiments élevés
ITM-SST 1504.2	Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques Bâtiments administratifs
ITM-SST 1505.2	Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques Restaurant recevant plus de 50 personnes
ITM-SST 1506.2	Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques Parkings couverts de plus de 20 véhicules
ITM-SST 1507.2	Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques Salles recevant du public
ITM-SST 1508.3	Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques Etablissements de vente - Centres commerciaux

Conditions types	Spécification
ITM-SST 1509.2	Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques Hôtels et autres établissements d'hébergement
ITM-SST 1510.2	Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques Etablissements de soins - Etablissements pour personnes âgées
ITM-SST 1512.2	Installations de natation - Dispositions spécifiques
ITM-SST 1601.1	Umkleiden in Einrichtungen des Gesundheitswesens
ITM-SST 1602.1	Rohrpostanlagen in Einrichtungen des Gesundheitswesens
ITM-SST 1706.1	Installations d'extinction automatiques fonctionnant avec un gaz d'extinction

#### *Nouveaux documents*

ITM-SST 1513.1	Prescriptions de prévention incendie - Dispositions spécifiques – Logements encadrés
ITM-SST 1514.1	Services d'éducation et d'accueil pour enfants non-scolarisés et structures d'accueil de nuit pour enfants en bas âge
ITM-SST 1551.1	Prescriptions de sécurité incendie - Etude de stabilité au feu à l'aide d'une approche performancielle
ITM-SST 1552.1	Prescriptions de sécurité incendie - Conception du désenfumage
ITM-SST 1553.1	Prescriptions de sécurité incendie - Simulation d'évacuation de personnes

#### **3.8.4. Réunions – visites des lieux**

Réunions dans le cadre du traitement de dossiers de demande d'autorisation	100
Visite d'établissements dans le cadre de mises en conformité	30
Réunion du groupe de travail chargé d'adaptation des conditions type en vigueur	12
Réunion du groupe de travail chargé de l'élaboration d'une instruction technique sur les façades	5
Séminaires	2

#### **3.8.5. Autorisations d'exploitation.**

84 autorisations d'exploitation ont été notifiées en 2012.



### 3.9 ACTIVITÉ DE LA DIVISION « COACHING DES ENTREPRISES A HAUTS RISQUES »

Actuellement la division « Coaching des entreprises à hauts risques » comprend, parmi l'effectif du personnel de l'Inspection du Travail et des Mines, un inspecteur principal du travail qui remplit la fonction de contrôle, de coaching et conseils pour la prévention des risques professionnels dans les entreprises à hauts risques.

Toutefois dans certaines entreprises, particulièrement du secteur de la construction et du parachèvement, cette mission est partiellement partagée avec trois coaches de l'IFSB (Institut de formation sectoriel du bâtiment s.a.) recrutés dans le cadre du projet SCIPRISC (Système de Coaching Innovant pour la Prévention des Risques professionnels dans le Secteur de la Construction).

Le Coaching SCIPRISC, mis en place en année 2009 à durée déterminée, répond à une stratégie communautaire en matière de sécurité et de santé au travail qui consiste à réduire dans les états membres le taux de fréquence des accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles de 25 %. En autres termes, le projet SCIPRISC a pour objet la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des salariés au travail. Effectivement ce projet consiste à donner aux entreprises, qui le souhaitent, tout l'appui possible afin de trouver des solutions pour diminuer les accidents de travail et des maladies professionnelles.

#### 3.9.1. Missions

Par la Division « Coaching des Entreprises à Hauts Risques » l'Inspection du Travail et des Mines souhaite établir un système de management de la sécurité et de la santé au travail (SST) et du droit du travail (DDT) pour éliminer ou réduire au minimum les dangers pour les salariés qui pourraient être exposés à des risques pour la sécurité et la santé au travail liés aux activités **des entreprises à hauts risques**.

Le concept de base de cette division repose dès lors sur **les améliorations continues** des performances de maîtrise des risques pour la sécurité et la santé au travail et des observations des dispositions législatives relatives au droit du travail dans les entreprises, prioritairement dans les entreprises à hauts risques.

Partant, la division évalue le niveau de performance de la gestion de la sécurité et de la santé et du droit du travail moyennant un audit des comportements pour connaître globalement le niveau de conformité réglementaire d'une entreprise et établit des axes précis d'amélioration.

Précisément le travail consiste en :

- une identification des exigences légales applicables à l'entreprise en matière de sécurité et de santé au travail (SST) et du droit du travail (DDT) ;
- une évaluation globale du niveau de conformité réglementaire ;
- une réalisation d'un plan d'action avec définitions des priorités et des échéanciers ;
- un suivi de l'évolution du niveau de sécurité et de santé (SST) et du droit du travail (DDT) de l'entreprise.

Le plan d'action peut être applicable dans une entreprise seule, dans des groupements d'entreprises et des fédérations d'entreprises.

### 3.9.2. Aperçu des entreprises en fonction de leur activité économique visitées et encadrées par la division « Coaching des Entreprises à Hauts Risques »

En année 2012, l'inspecteur principal du travail avait 70 nouvelles entreprises en procès de traitement. En outre furent aussi occasionnellement assistées et accompagnées autres entreprises, en fonction des besoins et des demandes, en particulier les entreprises entrant en compte du programme coaching de l'année antérieure.

Code Nace	Activité économique	Nombre
22.290	Fabrication d'autres articles en matières plastiques	1
25.620	Usinage	1
28.140	Fabrication d'autres articles de robinetterie	1
41.100	Promotion immobilière	2
41.200	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	24
42.110	Construction de routes et autoroutes	2
43.210	Installation électrique	3
43.220	Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	3
43.290	Autres travaux d'installation	2
43.310	Travaux de plâtrerie	4
43.320	Travaux de menuiserie	3
43.331	Pose de carrelages	2
43.332	Pose de revêtements en marbres et autres pierres naturelles	1
43.910	Travaux de couverture	11
43.990	Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.	5
45.112	Commerce de détail de voitures et de véhicules automobiles légers	1
49.410	Transports routiers de fret	1
64.202	Sociétés de participation financière (Soparfi)	1
68.310	Agences immobilières	1
69.100	Activités des marchands de biens immobiliers	1

### 3.10 ACTION DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

#### 3.10.1. Contrôles sécurité-santé de la «Schueberfouer» et du «Marché de Noël»

Comme tous les ans, le département «Sécurité et Santé» ainsi que des inspecteurs d'autres départements de l'Inspection du Travail et des Mines ont effectué des visites sur le chantier de la «SCHUEBERFOUER».

Les visites du chantier se sont effectuées dans la semaine précédant l'ouverture de la «SCHUEBERFOUER» et il s'agissait de contrôler aussi bien la sécurité et la santé des salariés pendant tout le déroulement du montage des stands, commerces, manèges et autres attractions ainsi que de contrôler la conformité à la loi des différents acteurs de la «SCHUEBERFOUER» en ce qui concernait la légalité des salariés temporaires, des jeunes salariés ainsi que des salariés venant d'un autre pays.

Afin de contrôler les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire à respecter par certains commerçants-forains, les agents de l'ITM ont assisté les agents du Ministère de la Santé (Sécurité alimentaire et Inspection Sanitaire) ainsi que les agents du «Département Sécurité» de la Ville de Luxembourg et les agents de la Police Grand-Ducale.

Depuis le mois d'octobre 2011, l'ITM a mis sur pied, en collaboration avec l'Office des Fêtes Foires et Marchés, le Service Sécurité de la Ville de Luxembourg, la Police Grand-Ducale, la Sécurité Alimentaire et la Division de la Santé au Travail, un groupe de travail qui se rassemble régulièrement dans des réunions préparatoires pour l'édition de la «SCHUEBERFOUER 2012».

Dans ces réunions, tout sujet concernant l'organisation de la «SCHUEBERFOUER 2012» et du chantier pour le montage et le démontage, la sécurité et la santé, le droit du travail ainsi que la sécurité alimentaire et tout autre aspect lié au bon déroulement de la «SCHUEBERFOUER 2012», a été abordé et traité en commun par tous les participants des différentes administrations compétentes.

La brochure des bonnes pratiques concernant les aspects «sécurité et santé», les aspects «droit du travail» ainsi que tous les aspects concernant la prévention incendies, la sécurité alimentaire, la sécurité des jouets et machines et les contrôles médicaux, a été distribué aux commerçants-forains avant la «SCHUEBERFOUER» sous forme d'un classeur qui peut être complété au fur et à mesure et qui contient aussi une liste des contrôles effectués dans les locaux des forains. La brochure a été éditée en deux langues, allemand et français.

En 2012, une attention augmentée a été portée sur les équipements de combat d'incendie, ainsi qu'à leur conformité et leurs emplacements corrects dans les locaux des forains. Ainsi aussi un exercice d'incendie a pu être organisé en collaboration avec le Département Sécurité de la Ville de Luxembourg, qui démontrait comment correctement utiliser les équipements d'extinction des différents types de feux, comme par exemple un feu de graisse. Un grand nombre de forains/restaurateurs ont pu participer à cet exercice, ainsi que tous les agents concernés des différentes administrations. Suite aux échos positifs concernant cet exercice, il a été décidé de répéter ces exercices d'incendie chaque année.

Vers la fin de l'année 2012, le groupe de travail «SCHUEBERFOUER» a étendu ses activités sur le traditionnel marché de Noël de la Ville de Luxembourg, et entend étendre ces mêmes activités sur d'autres fêtes, foires et marchés de la ville à partir de 2013, comme par exemple le «Märtchen» ou encore l'«Emaischen».

Suivant les résultats obtenus lors de cette extension des activités, le groupe de travail souhaite étendre ses activités de prévention et de sécurité et santé sur d'autres fêtes, foires et marchés de la même envergure à travers tout le Luxembourg à partir de 2014/2015.

### 3.10.2. Vente d'articles pyrotechniques pour la fête de fin d'année

En 2012, comme toutes les années, le département «Sécurité et Santé» de l'Inspection du Travail et des Mines a effectué des contrôles des articles pyrotechniques mis en vente dans tout le pays pour les fêtes de fin d'année et destinés à la vente aux personnes privées.

Il s'agit principalement de contrôler les points de ventes à l'intérieur ou à l'extérieur des commerces ou des points de vente temporaires, la possession d'une autorisation de vente d'articles pyrotechniques, de stockage des articles pyrotechniques et de la conformité des stockages quant aux lois et règlements en application ainsi que les volumes d'articles pyrotechniques stockés afin que ces derniers ne dépassent pas le seuil autorisé pour chaque commerce

Les contrôles de 2012 ont été effectués les jours précédant la St Sylvestre et le jour même du 31 décembre. Le résultat étant que les commerces ayant mis en vente des articles pyrotechniques se sont tenus aux lois et règlements concernant le dépôt et la vente des articles pyrotechniques et aux exigences des agents de contrôle.

### 3.10.3. Elaboration d'une brochure en collaboration avec la Chambre d'agriculture

Au cours de l'année 2012, le département sécurité et santé de l'ITM a travaillé en collaboration avec la Chambre de l'Agriculture afin d'élaborer une brochure des bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture.

Cette brochure est destinée à tout employeur agricole qui souhaite engager un nouveau salarié ou un stagiaire et qui souhaite aussi s'informer sur toute autre forme d'engagement dans le domaine de l'agriculture. La brochure énumère donc toutes les formes de contrat de travail (CDD, CDI, saisonnier etc...) qui existent dans la législation luxembourgeoise ainsi que les différentes formes de relation de travail qui peuvent apparaître dans le domaine de l'agriculture (entreprise de type familiale, conjoint aidant, bénévole, travailleur occasionnel etc. ...).

Cette brochure donne aussi un aperçu sur les administrations concernées lors de l'engagement d'une personne dans le domaine de l'agriculture, ainsi qu'un aperçu sur différents aspects du droit du travail qui touchent au domaine de l'agriculture, à savoir par exemple la durée de travail, les avantages en nature ou encore les obligations générales de l'employeur et du salarié selon le Code du Travail.

La brochure des bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture sera achevée et publiée début 2013 et un téléchargement gratuit sera mis à dispositions des intéressés.



#### 3.10.4. Mise sur le marché d'explosifs à usage civil et professionnel

L'Inspection du Travail et des Mines, en collaboration avec l'Administration des Douanes et Accises, est chargée du contrôle de la mise sur le marché des explosifs selon le règlement grand-ducal du 24 novembre 2005 relatif à la mise sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil afin que ces derniers aient passés une évaluation de conformité et soient munis d'un marquage CE avant d'être mis sur le marché communautaire.

L'Inspection du Travail et de Mines confère une autorisation au destinataire afin que celui-ci puisse transférer les explosifs à l'intérieur du Grand-Duché. Cette autorisation détermine l'habilitation légale à acquérir des explosifs, les licences et autres autorisations dont le destinataire doit être détenteur.

En 2012, le département «Sécurité et Santé» a établi 114 autorisations pour le transfert de matières explosives à usage civil (EXPORTATIONS), 5 transferts intra-communautaires à usage professionnel et 1 transfert national à usage professionnel.

#### 3.10.5. Coordinateurs sécurité/santé

Au cours de l'année 2012, 20 candidats ont suivi les cours de coordinateurs sécurité-santé selon le règlement grand-ducal (RGD) du 27 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles.

#### 3.10.6. Travailleurs désignés

Au cours de l'année 2012, 2177 candidats au total ont suivi le cours de Travailleur Désigné auprès des différents établissements de formation, Chambre de Commerce – Luxembourg School for Commerce (LSC), Institut de formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB), Chambre des Métiers et «Maschineréng».









**Inspection du travail et des mines**  
B.P. 27  
L-2010 Luxembourg  
Tél. +352.247.76.200  
Fax +352.49.14.47  
[www.itm.lu](http://www.itm.lu)

